

Saputo

Circulaire de sollicitation de procurations

Le 7 juin 2011

Saputo

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE.....	3
ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	5
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	5
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS.....	10
PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS	14
RAPPORT SUR LES PRATIQUES ET LA RÉGIE D'ENTREPRISE.....	14
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	23
CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE.....	35
RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION	35
PROJET DE MODIFICATION DU RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION	39
ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	40
PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	40
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS.....	40
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS.....	40
PROPOSITION DES ACTIONNAIRES	41
INFORMATION ADDITIONNELLE.....	41
GÉNÉRALITÉS	41
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS.....	41
ANNEXE A - MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	42
ANNEXE B - RÉOLUTION - MODIFICATION DU RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION	42

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de SAPUTO INC. (la « Société ») de procurations qui seront utilisées pour voter à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») qui se tiendra le 2 août 2011 à l'heure, au lieu et aux fins indiqués dans l'avis de convocation ci-joint, et à toute reprise de celle-ci.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Toutefois, la direction de la Société pourra également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par le biais d'entrevues personnelles. La Société remboursera aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions pour le compte de tiers les frais raisonnables engagés pour faire suivre aux propriétaires véritables la documentation relative aux procurations afin d'obtenir leurs instructions. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et membres de la haute direction de la Société. **Tout porteur d'actions ordinaires a le droit de nommer une personne (qui n'est pas nécessairement actionnaire de la Société) autre que les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration pour agir en son nom à l'assemblée. Pour exercer ce droit, le porteur d'actions ordinaires doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou préparer une autre procuration en bonne et due forme.**

VOTE PAR PROCURATION

Les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions pour lesquelles elles ont reçu mandat conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **Si le formulaire de procuration ne contient aucune instruction, ces personnes voteront en faveur des propositions faites par la direction de la Société.**

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration lui confère un pouvoir discrétionnaire pour les modifications des questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Pour que les droits de vote visés par la procuration puissent être exercés à l'assemblée, le secrétaire de la Société doit recevoir la procuration au moins 48 heures avant l'assemblée.

RÉVOCACTION DES PROCURATIONS

La personne qui donne une procuration peut la révoquer à tout moment jusqu'à ce que les droits de vote en cause soient exercés. La procuration peut être révoquée par un avis écrit adressé au secrétaire de la Société pourvu que ce dernier le reçoive au plus tard le jour ouvrable précédant l'assemblée. Les pouvoirs des fondés de pouvoir peuvent aussi être révoqués si le porteur d'actions

ordinaires est présent à l'assemblée et qu'il en fait la demande en déposant un avis à cet effet auprès du président de l'assemblée.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom, appelés les porteurs non inscrits ou les porteurs véritables (les « porteurs véritables »), devraient noter que seuls les porteurs inscrits ou les personnes qu'ils nomment comme fondés de pouvoir peuvent assister et voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Si les actions ordinaires figurent dans un état de compte envoyé à un actionnaire par un intermédiaire, notamment un courtier, une banque, une société de fiducie et un fiduciaire ou l'administrateur d'un REER, d'un FERR, d'un REEE et d'autres régimes autogérés semblables, ou sont inscrites au nom d'une agence de compensation et de dépôt dont l'intermédiaire est un adhérent, les actions ordinaires ne sont probablement pas inscrites au nom de l'actionnaire. **Par conséquent, chaque porteur véritable doit s'assurer que ses instructions de vote sont communiquées à la personne pertinente bien avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci.**

Aux termes du Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti, les courtiers et les autres intermédiaires doivent demander les instructions de vote des porteurs véritables avant les assemblées des actionnaires. Les courtiers et les autres intermédiaires disposent de leurs propres procédures pour l'envoi des documents et de leurs propres lignes directrices pour le renvoi des documents. Les porteurs véritables doivent respecter ces instructions pour que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires soient exercés à l'assemblée. Au Canada, il est fréquent que les courtiers aient recours à des sociétés de service, comme Broadridge Financial Solutions Inc., auparavant ADP Investor Communications, (« Broadridge ») ou Services aux investisseurs Computershare (« Computershare ») pour envoyer les documents liés aux assemblées aux porteurs non inscrits et pour obtenir les instructions de leurs clients. Les porteurs véritables qui reçoivent un formulaire d'instructions de vote de Broadridge ou de Computershare ne peuvent se servir de ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Si vous avez des questions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à des actions ordinaires détenues par l'entremise d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec le courtier ou l'intermédiaire.

Bien qu'un porteur véritable ne puisse pas exercer directement à l'assemblée les droits de vote rattachés à des actions ordinaires inscrites au nom de son courtier (ou d'un représentant de celui-ci), il peut y assister en tant que fondé de pouvoir du porteur inscrit et, à ce titre, exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire, le formulaire de procuration et l'avis de convocation ci-joints, le terme « actionnaire » désigne les porteurs inscrits.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions ordinaires sont les seuls titres du capital-actions de la Société comportant droit de vote. En date du 26 mai 2011, la Société avait 203 835 956 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à 17 h le 17 juin 2011 ont le droit de recevoir l'avis de convocation. Ils ont également droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci, à moins qu'ils n'aient cédé leurs actions ordinaires et que le cessionnaire n'ait présenté le ou les certificat(s) dûment endossé(s) représentant les actions ordinaires cédées ou qu'il n'ait prouvé autrement son droit de propriété sur celles-ci et qu'il n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom en bonne et due forme sur la liste des actionnaires de la Société, auquel cas le cessionnaire exerce les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires.

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, au 26 mai 2011, les seules personnes physiques ou morales qui étaient propriétaires inscrits ou véritables, directs ou indirects, de plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation ou qui exerçaient un contrôle ou une emprise sur celles-ci étaient les suivantes :

Nom	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires	% de la catégorie
Gestion Jolina inc. ⁽¹⁾	Propriétaire inscrit	69 879 924 ⁽²⁾	34,28

(1) Gestion Jolina inc. est une société de portefeuille contrôlée par M. Emanuele (Lino) Saputo.

(2) Comprend 3 023 256 actions ordinaires détenues par Jolina Capital inc., l'unique actionnaire de Gestion Jolina inc.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Pour l'exercice 2012, la direction propose que le conseil d'administration soit composé de onze (11) membres puisque l'un d'entre eux, M. Louis A. Tanguay, a indiqué à la Société qu'il n'avait pas l'intention de renouveler son mandat d'administrateur. Le conseil ne souhaite pas remplacer M. Tanguay pour le moment, et la direction propose donc la réélection des onze (11) autres membres actuels du conseil d'administration à l'assemblée. **Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur des administrateurs est révoquée, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des onze (11) candidats dont le nom figure au tableau qui suit.** Le vote à l'égard de chaque administrateur sera tenu sur une base individuelle. Tous les candidats sont actuellement des administrateurs de la Société, et ils ont démontré qu'ils ont le droit de siéger à titre d'administrateurs s'ils sont élus et qu'ils ont la volonté de le faire. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables.

Le tableau qui suit indique le nom et le lieu de résidence de chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur, l'année au cours de laquelle chaque candidat est devenu administrateur pour la première fois, son occupation principale, son indépendance par rapport à la Société, sa biographie, sa présence au conseil d'administration d'autres sociétés ouvertes, les comités du conseil d'administration dont il est membre, le cas échéant, le nombre d'actions ordinaires dont il avait, directement ou indirectement, la propriété véritable ou le contrôle en date du 26 mai 2011 ainsi que le nombre d'options et d'unités d'actions différées (les « UAD ») qu'il détenait à cette date.



EMANUELE (LINO) SAPUTO⁽¹⁾
Président du conseil de la Société
Québec, Canada

Administrateur depuis 1992
Non indépendant
Avoirs : 69 879 924 actions ordinaires⁽²⁾

Emanuele (Lino) Saputo a fondé la Société avec ses parents en 1954. Il a été nommé président du conseil et président de la Société en 1969. En 1997, suivant le premier appel public à l'épargne de la Société, il a été nommé président du conseil et chef de la direction de la Société et a occupé ces fonctions jusqu'en mars 2004, suivant quoi il est demeuré président du conseil. M. Saputo siège au conseil d'administration de la société ouverte suivante : Transforce inc.



LINO A. SAPUTO, JR.
Président et chef de la direction et vice-président du conseil de la Société
Québec, Canada

Administrateur depuis 2001
Non indépendant
Avoirs : 67 297 actions ordinaires

Lino A. Saputo, Jr. s'est joint à la Société en 1988 à titre d'adjoint administratif. En 1993, il est devenu vice-président, fabrication et, en 1998, vice-président exécutif, fabrication. De juillet 2001 à janvier 2004, il était président et chef de l'exploitation de la Division Produits laitiers (USA) de la Société. En mars 2004, il a été nommé au poste de président et chef de la direction de la Société. M. Saputo siège au conseil d'administration de la société ouverte suivante : Transcontinental inc.



ANDRÉ BÉRARD
Administrateur de sociétés
Québec, Canada

Administrateur depuis 1997
Indépendant
Avoirs : 32 250 actions ordinaires, 4 000 options⁽³⁾ et 45 231 UAD⁽⁴⁾

Administrateur en chef du conseil et président du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de la Société

Au cours des quarante dernières années, M. Bérard a occupé diverses fonctions au sein d'une banque à charte canadienne, notamment le poste de président du conseil et chef de la direction. M. Bérard siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : BCE inc., Groupe BMTC inc., Bombardier inc. et Transforce inc.



LUCIEN BOUCHARD

Associé principal, Davies Ward Phillips & Vineberg s.r.l.
Québec, Canada

Administrateur depuis 2004

Indépendant

Avoirs : 30 409 UAD⁽⁴⁾

Membre du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de la Société

Lucien Bouchard a été le Premier Ministre du Québec de janvier 1996 à mars 2001. Auparavant, M. Bouchard a été ambassadeur du Canada en France, a été successivement secrétaire d'État et ministre de l'Environnement du gouvernement fédéral, a été le chef de l'Opposition officielle de la Chambre des communes et a pratiqué le droit pendant 22 ans. Depuis le 6 avril 2001, il est associé principal chez Davies Ward Philips & Vineberg s.r.l. M. Bouchard siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Groupe BMTc inc. Transcontinental inc. et Transforce inc.



PIERRE BOURGIE

Président et chef de la direction, Société Financière Bourgie (1996) inc. (société de placements diversifiés)
Québec, Canada

Administrateur depuis 1997

Indépendant

Avoirs : 946 000 actions ordinaires, 4 000 options⁽³⁾ et 13 835 UAD⁽⁴⁾

Membre du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de la Société

Pierre Bourgie est, depuis 1996, président et chef de la direction de la Société Financière Bourgie (1996) inc. ainsi que président d'Ipso Facto, une société en commandite de financement immobilier. M. Bourgie siège également au conseil d'administration de Quincaillerie Richelieu Ltée.



FRANK A. DOTTORI⁽⁵⁾

Directeur général, division d'éthanol cellulosique d'Éthanol GreenField (fabriquant et distributeur d'éthanol et d'alcool industriel)
Québec, Canada

Administrateur depuis 2003

Indépendant

Avoirs : 2 575 actions ordinaires, 2 000 options⁽³⁾ et 30 886 UAD⁽⁴⁾

Membre du comité de vérification de la Société

Frank A. Dottori, jusqu'au 26 janvier 2006, a été président et chef de la direction de Tembec inc., société de produits forestiers qu'il a co-fondé. En mai 2006, il est devenu président de Fadco Consulting Inc. et le 7 mars 2008, il a été nommé directeur général de la division d'éthanol cellulosique d'Éthanol GreenField. Il a également été gouverneur de la Bourse de Montréal. M. Dottori siège au conseil d'administration de la société ouverte suivante : Capital BLF inc.



ANTHONY M. FATA

Président, Produits Alimentaires Sager inc. (société produisant et distribuant des produits alimentaires)
Québec, Canada

Administrateur depuis 2008

Indépendant

Avoirs : 6 000 actions ordinaires et 9 669 UAD⁽⁴⁾

Membre du comité de vérification de la Société

Anthony M. Fata était, jusqu'en 1999, directeur exécutif des services bancaires d'investissement pour une filiale en propriété exclusive d'une banque canadienne. À ce titre, il a participé à diverses opérations visant des titres de participation et des titres de créance, et à un certain nombre d'opérations de fusion et acquisition. En 1999, il est devenu vice-président, ventes et marketing de Produits Alimentaires Sager inc. Il a été nommé président de cette société en novembre 2004. M. Fata est membre du Barreau du Québec.



JEAN GAULIN

Administrateur de sociétés

Californie, États-Unis

Administrateur depuis 2003

Indépendant

Avoirs : 57 400 actions ordinaires, 2 000 options⁽³⁾ et 2 531 UAD⁽⁴⁾

Membre du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines de la Société

Jean Gaulin a été président du conseil d'Ultramar Diamond Shamrock Corporation du 1^{er} janvier 2000 au 1^{er} janvier 2002. Il a également été président et chef de la direction de cette société du 1^{er} janvier 1999 au 1^{er} janvier 2002. En 1996, à la suite de la fusion d'Ultramar Corporation et de Diamond Shamrock Inc., il a été nommé vice-président du conseil, président et chef de l'exploitation d'Ultramar Diamond Shamrock. M. Gaulin siège au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Banque Nationale du Canada et Rona inc.



TONY METI

Président, Services de conseil G.D.N.P. inc. (société d'experts-conseils)

Québec, Canada

Administrateur depuis 2008

Indépendant

Avoirs : 400 actions ordinaires et 10 629 UAD⁽⁴⁾

Membre du comité de vérification de la Société

Tony Meti a occupé plusieurs postes de direction auprès de banques à charte canadiennes au cours des 30 dernières années. Il a notamment été premier vice-président, services aux entreprises et international de 2002 à 2007 et premier vice-président, commercial, Amérique du Nord de 2000 à 2002. Depuis 2007, il est président de Services de conseil G.D.N.P. inc. M. Meti siège au conseil d'administration de la société ouverte suivante : Groupe ADF inc.



CATERINA MONTICCIOLO, CA

Présidente de Julvest Capital inc. (société de portefeuille)

Québec, Canada

Administratrice depuis 1997

Indépendante

Avoirs : 238 000 actions ordinaires, 4 000 options⁽³⁾ et 17 946 UAD⁽⁴⁾

Caterina Monticciolo est comptable agréée et présidente de Julvest Capital inc. De janvier 1995 à octobre 1996, elle était directrice des services administratifs de Saputo inc. De 1990 à 1994, elle était vérificatrice et consultante en fiscalité au sein du cabinet Samson Bélair Deloitte & Touche.



PATRICIA SAPUTO, CA, ICD.D

Chef des finances de Placements Italkan inc. (société de placements diversifiés)

Québec, Canada

Administratrice depuis 1999

Indépendante

Avoirs : 2 000 actions ordinaires, 4 000 options⁽³⁾ et 18 268 UAD⁽⁴⁾

Patricia Saputo est comptable agréée et a œuvré en vérification et en planification de l'impôt successoral de 1991 à 1998 au sein du cabinet Samson Bélair Deloitte & Touche. Depuis 1998, elle est contrôleur de Placements Italkan inc. et, en 2002, elle est devenue chef des finances de cette société. M^{me} Saputo est également présidente de Pasa Holdings Inc., société de portefeuille immobilier.

- (1) M. Emanuele (Lino) Saputo est administrateur de Produits Forestiers Arbec inc. (auparavant Uniforêt inc.), laquelle a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) le 17 avril 2001. En mai 2003, Uniforêt inc. a mis en œuvre un plan d'arrangement avec ses créanciers. En février 2004, elle a complété la mise en œuvre de ce plan d'arrangement.
- (2) Les actions sont détenues par Jolina Capital inc. et Gestion Jolina inc., deux sociétés de portefeuille contrôlées par M. Emanuele (Lino) Saputo. Voir « Actions comportant droit de vote et principaux porteurs ».
- (3) À compter de l'exercice 2005, les options octroyées aux administrateurs externes de la Société ont été remplacées par des UAD. Les options présentées dans le tableau ont été octroyées avant le 1^{er} avril 2004. Pour de plus amples renseignements, voir « Régime d'UAD à l'intention des administrateurs » et « Régimes de rémunération à base de titres de participation ».
- (4) Les UAD présentées dans le tableau représentent les attributions annuelles d'UAD, les UAD attribuées à l'égard de la rémunération des administrateurs et les équivalents de dividendes sur les actions ordinaires.
- (5) M. Frank A. Dottori était l'un des administrateurs de Gestion Papiers Gaspésia inc. et de sa filiale, Papiers Gaspésia inc., jusqu'au 29 octobre 2003. Le 30 janvier 2004, Papiers Gaspésia inc. et Papiers Gaspésia, société en commandite ont demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Le 4 juillet 2005, le plan d'arrangement soumis par Papiers Gaspésia inc. et Papiers Gaspésia, société en commandite à leurs créanciers a été homologué par la Cour et est mis en œuvre depuis cette date.

Au cours des cinq dernières années, tous les candidats nommés précédemment ont exercé les principales fonctions indiquées en regard de leur nom ou occupé d'autres postes de direction au sein des mêmes sociétés ou de sociétés liées ou du même groupe, sauf : M. Frank A. Dottori qui est

président de Fadco Consulting Inc. et qui est devenu directeur général de la division d'éthanol cellulosique d'Éthanol GreenField (fabriquant et distributeur d'éthanol et d'alcool industriel) le 7 mars 2008; et M. Tony Meti qui, jusqu'en avril 2007, était premier vice-président, services aux entreprises et international d'une banque à charte canadienne.

Les renseignements quant aux actions, aux options et aux UAD dont chaque candidat avait la propriété véritable ou le contrôle en date du 26 mai 2011 ont été fournis par lui personnellement.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La politique de rémunération de la Société relative aux administrateurs non salariés vise à recruter et à fidéliser des personnes compétentes en tenant compte des risques et des responsabilités liés à la fonction d'administrateur. Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines (le « comité de régie d'entreprise ») est responsable de l'examen annuel de la politique de rémunération relative aux administrateurs de la Société. À cet égard, le comité de régie d'entreprise examine des enquêtes générales ainsi que les politiques de rémunération de sociétés ouvertes canadiennes importantes dont la taille est semblable à celle de la Société. Pour l'exercice 2011, le comité de régie d'entreprise a également comparé, avec l'aide de PCI-Perrault Conseil inc., société indépendante d'experts-conseils en rémunération, ses pratiques en matière de rémunération des administrateurs à celles du groupe de référence canadien (défini aux présentes). Voir « Politique de rémunération de la haute direction » à la page 23 de la présente circulaire pour obtenir des détails au sujet du groupe de référence (défini aux présentes). Selon cet examen annuel, il a été établi que certains éléments de la politique de rémunération des administrateurs de la Société se situaient sous la moyenne de la rémunération offerte par les sociétés du groupe de référence canadien à leurs administrateurs. Le comité de régie d'entreprise a par conséquent recommandé au conseil d'administration d'augmenter certains éléments de rémunération afin de rapprocher la rémunération des administrateurs du troisième quartile de la rémunération offerte par les sociétés du groupe de référence canadien à leurs administrateurs.

Au cours de l'exercice 2011, chaque administrateur qui n'était ni dirigeant ni employé salarié de la Société a touché des honoraires annuels de 55 000 \$ (à l'exception de l'administrateur en chef qui a touché des honoraires annuels de 80 000 \$) ainsi que des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion du conseil d'administration à laquelle il a assisté. Le président du comité de régie d'entreprise a touché des honoraires annuels de 7 500 \$ et les autres membres de ce comité ont touché des honoraires annuels de 3 000 \$. Le président du comité de vérification a touché des honoraires annuels de 10 000 \$ et les autres membres de ce comité ont touché des honoraires annuels de 4 500 \$. Tous les membres des comités ont reçu des jetons de présence de 1 500 \$ par réunion de comité à laquelle ils ont assisté.

Pour l'exercice 2011, la Société a attribué trimestriellement à chaque administrateur qui n'était ni dirigeant ni employé salarié de la Société un total annuel de 2 000 UAD, aux termes du régime d'UAD (le « régime d'UAD »), pour les services que chacun de ces administrateurs a rendus à ce titre. Le président du comité de vérification et l'administrateur en chef ont reçu 1 000 UAD supplémentaires. Voir « Régime d'UAD à l'intention des administrateurs ». M. Emanuele (Lino) Saputo a reçu 500 000 \$ de la Société en contrepartie de ses services à titre de président du conseil d'administration pour l'exercice 2011.

Régime d'UAD à l'intention des administrateurs

Le 22 avril 2004, le conseil d'administration a adopté le régime d'UAD à l'intention des administrateurs, qui remplaçait les attributions d'options. Une UAD est une action fictive entièrement acquise de la Société ayant la même valeur qu'une action ordinaire, mais sans être une action de la Société et qui, par conséquent, ne confère pas les droits habituels accordés aux actionnaires. Chaque UAD permet aux administrateurs de recevoir un montant au comptant correspondant à la valeur des UAD qu'ils détiennent le dernier jour ouvrable de l'année civile, suivant l'année civile au cours de laquelle ils cessent d'être membres du conseil d'administration, à moins qu'ils ne choisissent une date antérieure au moment où ils cessent d'être administrateurs. Le régime d'UAD offre aux administrateurs une participation permanente dans la Société, correspondant à la valeur des actions ordinaires, pour la durée de leur mandat.

Toujours le 22 avril 2004, à la suite des recommandations du comité de régie d'entreprise, le conseil d'administration a adopté une nouvelle politique d'actionariat suivant laquelle chacun des administrateurs de la Société doit, à tout moment pendant qu'il est administrateur, détenir un nombre d'actions ou d'UAD, ou des deux, ayant une valeur marchande totale d'au moins 150 000 \$, et ce, en date du 1^{er} avril de chaque année. Chacun des administrateurs était tenu de se conformer à cette nouvelle politique au plus tard le 31 mars 2007 ou dans les trois (3) années qui suivent sa nomination à titre d'administrateur de la Société. Suivant le régime d'UAD, chacun des administrateurs qui n'a pas atteint la valeur minimale de 150 000 \$ doit recevoir sa rémunération totale en UAD. En date du 7 juin 2011, tous les administrateurs respectaient l'exigence d'actionariat minimal.

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau qui suit présente un sommaire de la rémunération versée à chacun des administrateurs au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011 notamment sous forme d'honoraires, d'attributions à base d'actions et d'attributions à base d'options.

Nom⁽¹⁾	Honoraires⁽²⁾ (\$)	Attributions à base d'actions⁽³⁾ (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Emanuele (Lino) Saputo	500 000	-	-	-	-	-	500 000
André Bérard	105 069	138 608	-	-	-	-	243 677
Lucien Bouchard	75 269	92 523	-	-	-	-	167 792
Pierre Bourgie	70 000	82 578	-	-	-	-	152 578
Frank A. Dottori	75 253	92 856	-	-	-	-	168 109
Anthony M. Fata	78 285	79 239	-	-	-	-	157 524
Jean Gaulin	148 930 ⁽⁴⁾	1 620 ⁽⁵⁾	-	-	-	-	150 550

Nom ⁽¹⁾	Honoraires ⁽²⁾ (\$)	Attributions à base d'actions ⁽³⁾ (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Tony Meti	78 285	79 853	-	-	-	-	158 138
Caterina Monticciolo	63 133	84 666	-	-	-	-	147 799
Patricia Saputo	62 500	85 415	-	-	-	-	147 915
Louis A. Tanguay	83 841	135 994	-	-	-	-	219 835
Total	1 340 565	873 352	-	-	-	-	2 213 917

- (1) M. Lino A. Saputo, Jr. est membre de la haute direction de la Société et ne reçoit pas de rémunération pour les services qu'il rend à titre d'administrateur. Sa rémunération à titre de président et chef de la direction est divulguée dans le « Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés ».
- (2) Au cours de l'exercice 2011, les honoraires annuels payables aux administrateurs se sont élevés à 55 000 \$ (à l'exception de l'administrateur en chef qui a touché 80 000 \$). Le président du comité de régie d'entreprise a touché des honoraires annuels de 7 500 \$ et les autres membres de ce comité, des honoraires annuels de 3 000 \$. Le président du comité de vérification a touché des honoraires annuels de 10 000 \$ et les autres membres de ce comité ont touché des honoraires annuels de 4 500 \$. Les jetons de présence aux réunions du conseil d'administration et d'un comité se sont établis à 1 500 \$ par réunion. Les honoraires sont versés tous les trimestres, au comptant ou sous forme d'UAD, conformément à la politique de rémunération et au régime d'UAD.
- (3) Outre les honoraires, les administrateurs ont également reçu au cours de l'exercice 2011 une attribution annuelle de 2 000 UAD, payable tous les trimestres, à l'exception de l'administrateur en chef et du président du comité de vérification qui ont reçu 1 000 UAD supplémentaires. Les montants de cette colonne reflètent la juste valeur des UAD à leur date d'attribution, conformément au régime d'UAD. Des UAD supplémentaires sont accumulées comme des équivalents de dividendes théoriques sur les actions ordinaires.
- (4) En raison de son statut de résident des États-Unis, M. Gaulin a reçu l'équivalent au comptant de son attribution annuelle d'UAD.
- (5) Ce montant représente la valeur des UAD supplémentaires accumulées au cours du présent exercice par M. Gaulin sous la forme d'équivalents de dividendes théoriques sur les actions ordinaires à l'égard des UAD des exercices antérieurs.

Attributions à base d'actions et d'options en cours

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur, la totalité des attributions à base d'actions et d'options en cours à la fin de l'exercice 2011.

Attributions à base d'actions et d'options en cours							
Nom ⁽¹⁾	Attributions à base d'options ⁽²⁾					Attributions à base d'actions ⁽⁴⁾	
	Date de l'attribution	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$/action)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽³⁾ (\$)	Nombre d'actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Emanuele (Lino) Saputo	-	-	-	-	-	-	-
André Bérard	01/04/2002	2 000	15,175	01/04/2012	122 190	-	-
	01/04/2003	2 000	11,250	01/04/2013			
Lucien Bouchard	-	-	-	-	-	-	-
Pierre Bourgie	01/04/2002	2 000	15,175	01/04/2012	122 190	-	-
	01/04/2003	2 000	11,250	01/04/2013			
Frank A. Dottori	10/06/2003	2 000	13,770	10/06/2013	59 980	-	-
Anthony M. Fata	-	-	-	-	-	-	-
Jean Gaulin	25/04/2003	2 000	12,000	25/04/2013	63 520	-	-
Tony Meti	-	-	-	-	-	-	-
Caterina Monticciolo	01/04/2002	2 000	15,175	01/04/2012	122 190	-	-
	01/04/2003	2 000	11,250	01/04/2013			
Patricia Saputo	01/04/2002	2 000	15,175	01/04/2012	122 190	-	-
	01/04/2003	2 000	11,250	01/04/2013			
Louis A. Tanguay	-	-	-	-	-	-	-

(1) M. Lino A. Saputo, Jr. est membre de la haute direction de la Société et ne reçoit pas de rémunération pour les services qu'il rend à titre d'administrateur. Les attributions à base d'actions et d'options en cours de M. Saputo, Jr. figurent dans le tableau intitulé « Attributions à base d'actions et d'options en cours » pour les membres de la haute direction visés.

(2) Depuis l'exercice 2005, les options attribuées aux administrateurs externes de la Société ont été remplacées par des UAD.

(3) Cette valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires le 31 mars 2011 à la TSX (43,76 \$) et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, dépendra de la valeur des actions ordinaires aux dates où les options seront exercées. (Voir « Régime incitatif à long terme (options) »).

(4) Les droits afférents aux UAD sont acquis dès l'attribution. (Voir « Régime d'UAD à l'intention des administrateurs ».)

Attributions en vertu d'un régime incitatif - valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Depuis le 1^{er} avril 2004, aucune option n'a été attribuée aux administrateurs externes de la Société puisque les options ont été remplacées par des UAD. L'acquisition des droits de toutes les options qui ont été attribuées aux administrateurs externes avant cette date a eu lieu au cours des exercices précédant l'exercice 2011. Par conséquent, aucune valeur n'a été acquise ou gagnée au cours de l'exercice 2011.

PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions du conseil d'administration et de ses comités qui ont eu lieu au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2011 et la présence de leurs membres. Au cours de l'année, cinq réunions du conseil d'administration, sept réunions du comité de vérification et six réunions du comité de régie d'entreprise ont eu lieu. Le taux de présence était de 96,7 % pour les réunions du conseil d'administration, de 96,4 % pour les réunions du comité de vérification et de 91,6 % pour les réunions du comité de régie d'entreprise.

Sommaire des présences des administrateurs			
Administrateur	Conseil	Comité de vérification	Comité de régie d'entreprise
Emanuele (Lino) Saputo	5 sur 5	-	-
Lino A. Saputo, Jr.	5 sur 5	-	-
André Bérard	5 sur 5	-	6 sur 6
Lucien Bouchard	5 sur 5	-	6 sur 6
Pierre Bourgie	4 sur 5	-	4 sur 6
Frank A. Dottori	4 sur 5	6 sur 7	-
Anthony M. Fata	5 sur 5	7 sur 7	-
Jean Gaulin	5 sur 5	-	6 sur 6
Tony Meti	5 sur 5	7 sur 7	-
Caterina Monticciolo	5 sur 5	-	-
Patricia Saputo	5 sur 5	-	-
Louis A. Tanguay	5 sur 5	7 sur 7	-

RAPPORT SUR LES PRATIQUES ET LA RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration croit que de bonnes pratiques en matière de gouvernance sont importantes et a donc délégué au comité de régie d'entreprise la responsabilité de réviser les pratiques en matière de gouvernance de la Société et de faire des recommandations en la matière au conseil d'administration.

L'actionnaire principal de la Société est son fondateur, qui détient actuellement dans l'ensemble, directement ou indirectement, 34,28 % de la totalité des actions ordinaires en circulation, ou encore qui exerce un contrôle ou une emprise sur celles-ci, comme il a été mentionné précédemment dans la présente circulaire. Le conseil d'administration croit que la valeur de la participation en actions de l'actionnaire principal dans la Société assure que l'intérêt de ce dernier corresponde à celui des autres actionnaires de la Société. Le conseil d'administration croit que les pratiques actuelles de la Société en matière de gouvernance sont appropriées dans les circonstances et sont efficaces et que des structures, procédures et pratiques appropriées sont en place pour assurer l'efficacité du conseil d'administration, son indépendance par rapport à la direction et une représentation juste de l'investissement des actionnaires minoritaires de la Société.

La Société compare ci-après ses pratiques en matière de gouvernance par rapport au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. La Société se tient au courant de l'évolution des pratiques et des lignes directrices en matière de gouvernance au Canada. Le comité de régie d'entreprise et le conseil poursuivront leur examen des pratiques de la Société en matière de gouvernance et, si cela est jugé approprié, verront à mettre en application certains changements afin de les améliorer.

INITIATIVES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Parmi ses diverses initiatives en matière de régie d'entreprise, la Société a adopté : (i) un Code d'éthique à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés; (ii) des descriptions de postes pour le président et chef de la direction, le président du conseil, les présidents des comités et l'administrateur en chef; (iii) un processus de sélection des nouveaux administrateurs; (iv) une politique de dénonciation; (v) un processus d'évaluation du président et chef de la direction, du conseil d'administration, des comités et de chacun des administrateurs; (vi) un programme de formation continue des administrateurs; (vii) une exigence d'actionnariat minimal pour les administrateurs et les membres de la haute direction; (viii) un régime d'UAD à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société; (ix) une politique de vote majoritaire concernant l'élection des administrateurs.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est juridiquement tenu de surveiller la gestion des affaires de la Société afin de s'assurer que les ressources de la Société sont gérées de façon à créer une valeur économique.

LE MANDAT DU CONSEIL

Le conseil a pour mandat de surveiller la gestion de l'entreprise et des affaires de la Société. Afin de mieux accomplir son mandat, le conseil d'administration a formellement reconnu que les tâches suivantes, notamment, lui incombent : (i) réviser, au moins une fois l'an, l'orientation stratégique de la Société et les plans mis en place à cet égard; (ii) déterminer, conjointement avec la direction, les principaux risques d'affaires de la Société et les systèmes mis en place pour gérer ces risques; (iii) dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction de la Société et des autres membres de la haute direction et créer une culture d'intégrité au sein de la Société; (iv) assurer la planification adéquate de la relève au niveau de la direction, notamment nommer,

former et superviser la haute direction; (v) maintenir une politique de communication appropriée avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les participants dans le marché financier; (vi) superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion de l'information; et (vii) élaborer les règles de gouvernance de la Société, notamment un ensemble de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance spécifiquement applicables à la Société. Le conseil d'administration a pris, au besoin, des mesures précises à cet égard. Certaines de ces responsabilités ont été déléguées au comité de régie d'entreprise et au comité de vérification. Un exemplaire du mandat du conseil est joint à l'annexe A de la présente circulaire.

Au début de chaque exercice, le conseil d'administration rencontre la direction afin de discuter du plan stratégique élaboré par la direction. Le conseil d'administration examine également l'exercice qui s'est terminé, les budgets pour l'exercice à venir, y compris les dépenses en immobilisations requises afin d'atteindre la croissance et les objectifs fixés par la direction et examine le cadre réglementaire et concurrentiel dans lequel la Société exerce ses activités afin de déterminer les risques et les occasions d'affaires. Le conseil d'administration revoit ensuite trimestriellement les résultats et les réalisations de la Société par rapport aux objectifs énoncés dans le plan stratégique.

Le chef de la direction a la responsabilité d'informer le conseil d'administration de tous les faits nouveaux importants qui peuvent avoir une incidence sur la Société ou son industrie.

COMPOSITION ET INDÉPENDANCE DU CONSEIL

Le conseil d'administration est actuellement composé de douze (12) administrateurs, dont dix (10) n'ont aucune participation, aucune relation ni aucun lien d'affaires avec la Société, ses filiales ou l'actionnaire principal qui modifierait leur statut de membres indépendants au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, comme il est décrit ci-après. Pour évaluer l'indépendance des administrateurs, le comité de régie d'entreprise s'est reporté aux définitions ci-après. Compte tenu des renseignements fournis par les administrateurs au moyen d'un questionnaire, le comité de régie d'entreprise a identifié les administrateurs qui n'avaient aucune relation directe ou indirecte avec la Société ou l'une de ses filiales qui pourrait, selon lui, être raisonnablement susceptible de nuire à l'indépendance de leur jugement, le tout comme il est décrit dans le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et le *Règlement 52-110 sur le comité sur le comité d'audit*. Cette qualification est revue et approuvée par le conseil d'administration. La Société est d'avis que la présence des dix (10) administrateurs indépendants actuels rend compte convenablement de la participation des actionnaires minoritaires dans la Société. L'élection des onze (11) candidats proposés à l'assemblée portera à neuf le nombre d'administrateurs indépendants du conseil d'administration, qui continuera cependant de refléter adéquatement la participation des actionnaires minoritaires. De plus, les administrateurs indépendants ont l'occasion de se réunir sans la présence de la direction et du président du conseil à la suite de chacune des réunions du conseil et au besoin.

- À titre de président exécutif du conseil, M. Emanuele (Lino) Saputo n'est pas un administrateur indépendant.
- À titre de président et chef de la direction de la Société, M. Lino A. Saputo, Jr. n'est pas un administrateur indépendant.
- M. André Bérard est un administrateur indépendant.
- M. Lucien Bouchard est un administrateur indépendant.
- M. Pierre Bourgie est un administrateur indépendant.
- M. Frank A. Dottori est un administrateur indépendant.

- M. Anthony M. Fata est un administrateur indépendant.
- M. Jean Gaulin est un administrateur indépendant.
- M. Tony Meti est un administrateur indépendant.
- M^{me} Caterina Monticciolo est une administratrice indépendante.
- M^{me} Patricia Saputo est une administratrice indépendante.
- M. Louis A. Tanguay est un administrateur indépendant.

RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Les membres indépendants du conseil ont l'occasion de se réunir en l'absence des membres de la direction après chaque réunion du conseil d'administration et des comités. Au cours de l'exercice 2011, après chaque réunion du conseil, les membres indépendants de celui-ci ont tenu une réunion en l'absence des membres de la direction. Le comité de régie d'entreprise et le comité de vérification ne sont composés que de membres indépendants et ont tenu respectivement quatre (4) et six (6) réunions sans les membres de la direction au cours de l'exercice 2011.

PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR EN CHEF

Le conseil a délégué au comité de régie d'entreprise le pouvoir d'administrer toutes les procédures requises pour que le conseil fonctionne indépendamment de la direction.

Les postes de président du conseil et de chef de la direction sont distincts. L'actionnaire principal de la Société et son fondateur, M. Emanuele (Lino) Saputo, occupe le poste de président du conseil. M. Lino A. Saputo, Jr. occupe le poste de président et chef de la direction et celui de vice-président du conseil. L'expérience et l'expertise de M. Emanuele (Lino) Saputo dans les secteurs où la Société exerce ses activités profitent à tous les membres de la direction et du conseil d'administration de la Société. Toutefois, étant donné que le poste de président du conseil est occupé par un membre qui n'est pas indépendant, le conseil a nommé le président du comité de régie d'entreprise, M. André Bérard, à titre d'administrateur en chef. Les responsabilités de l'administrateur en chef sont, notamment, de s'assurer que le conseil fonctionne indépendamment de la direction, d'établir l'ordre du jour des réunions du conseil avec le président du conseil, de veiller à la qualité de l'information donnée aux administrateurs, de convoquer et de présider les réunions des administrateurs indépendants sans les membres de la direction, et d'examiner les commentaires ou les demandes présentés par les administrateurs indépendants. L'administrateur en chef est élu chaque année par les administrateurs indépendants.

COMITÉS

La Société compte actuellement deux (2) comités : le comité de régie d'entreprise et le comité de vérification, qui sont tous deux composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

Dans certaines circonstances, il peut être approprié qu'un administrateur individuel engage un conseiller externe aux frais de la Société. Le comité de régie d'entreprise a le mandat de déterminer si les circonstances justifient le recours à un conseiller externe. De plus, chacun des comités a le droit de retenir les services de conseillers externes afin de l'assister dans l'exécution de son mandat.

DESCRIPTIONS DE POSTES

Comme il est décrit précédemment, le mandat du conseil d'administration définit les rôles et responsabilités de ce dernier et de la direction. En outre, le conseil a élaboré des descriptions de postes pour le président et chef de la direction, le président du conseil, les présidents des comités et l'administrateur en chef.

La description de poste du président d'un comité énonce les responsabilités et obligations qu'il doit assumer pour aider le comité à remplir son mandat.

La description de poste du président et chef de la direction est élaborée avec son aide et avec l'aide du comité de régie d'entreprise; elle est approuvée par le conseil d'administration. La description prévoit que le président et chef de la direction planifie et surveille l'élaboration des objectifs organisationnels à court et à long terme, favorise l'enrichissement et le maintien de la culture organisationnelle en vue de maximiser le rendement de la Société et assume la responsabilité des activités de la Société aux termes des plans stratégiques, objectifs d'affaires, budgets et politiques actuels.

En outre, le comité de régie d'entreprise passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise que le président et chef de la direction est chargé d'atteindre chaque année. Le comité de régie d'entreprise procède à une évaluation annuelle du rendement du président et chef de la direction en fonction de ses objectifs et fait rapport au conseil.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité de régie d'entreprise est composé de quatre membres du conseil d'administration, soit MM. André Bérard, président de ce comité, Lucien Bouchard, Pierre Bourgie et Jean Gaulin, qui sont tous indépendants.

Le comité de régie d'entreprise a le mandat de : (i) réviser la politique de rémunération de la haute direction de la Société; (ii) décider des attributions d'options et des objectifs de rendement financier relatifs aux primes de la haute direction de la Société; (iii) réviser les pratiques en matière de gouvernance de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; (iv) assurer la planification adéquate de la relève des dirigeants de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; (v) mettre en place une méthode pour évaluer annuellement le rendement du président et chef de la direction et, périodiquement, le rendement du conseil, de ses comités et des administrateurs, individuellement; (vi) passer en revue la rémunération des administrateurs, y compris les exigences relatives au nombre minimal d'actions ou d'UAD que doit détenir chaque administrateur et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; (vii) mettre en place une méthode uniforme et transparente pour sélectionner des candidats en vue de leur élection au conseil d'administration et recruter de nouveaux candidats, et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; (viii) présenter des rapports trimestriels au conseil d'administration concernant ses réalisations et ses projets en cours. Au cours de l'exercice 2011, le comité de régie d'entreprise a tenu six (6) réunions, dont quatre (4) ont été suivies d'une réunion où les membres de la direction n'étaient pas présents.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification est composé de quatre membres du conseil d'administration, MM. Frank A. Dottori, Anthony M. Fata, Tony Meti et Louis A. Tanguay, président de ce comité, qui sont tous indépendants et qui ont tous des compétences financières. Le comité de vérification a le mandat de (i) examiner les états financiers annuels et trimestriels de la Société et certains autres documents dont la communication au public est requise par les autorités de réglementation; (ii) réviser la nature et l'étendue de la vérification annuelle proposée par les vérificateurs externes et la direction, notamment la pertinence des principes et pratiques comptables de la Société; (iii) examiner périodiquement le caractère adéquat et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société; (iv) approuver tous les services qui ne sont pas rattachés à la vérification que les vérificateurs externes pourraient fournir à la Société et à ses filiales, sous réserve de la politique de la Société relativement aux services qui peuvent être fournis par les vérificateurs externes de la Société et par d'autres cabinets comptables; (v) superviser et contrôler la fonction de vérification interne; (vi) examiner et approuver le plan de vérification interne annuelle; (vii) superviser l'application de la procédure de la Société relativement aux plaintes de nature comptable ou financière; (viii) examiner, approuver et appliquer la politique relative à l'embauche par la Société d'anciens et d'actuels employés des anciens et des actuels vérificateurs de la Société; (ix) examiner et évaluer les facteurs de risque inhérents aux activités de la Société et s'assurer que des mesures appropriées sont mises en place pour gérer efficacement ces risques; et (x) présenter des rapports trimestriels au conseil d'administration concernant ses réalisations et ses projets en cours. Le mandat du comité de vérification est publié à l'annexe A de la notice annuelle de la Société. Au cours de l'exercice 2011, le comité de vérification a tenu sept (7) réunions, dont six (6) ont été suivies de réunions où les membres de la direction n'étaient pas présents.

Par l'entremise de son comité de vérification, le conseil d'administration détermine les principaux risques associés à l'entreprise de la Société, assure la mise en œuvre de mesures appropriées pour gérer ces risques et reçoit régulièrement des rapports de la direction à ces sujets. Voir la liste des principaux risques liés aux activités de la Société à la rubrique « Risques et incertitudes » à la page 26 du rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de la Société. Le comité de vérification, qui relève du conseil d'administration, a la responsabilité de s'assurer que les systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société sont adéquats et efficaces. Le comité de vérification rencontre régulièrement le vice-président exécutif, finances et administration et les vérificateurs externes afin d'examiner les questions liées à la présentation de l'information financière, aux pratiques comptables, aux nouvelles normes comptables proposées, aux systèmes comptables internes ainsi qu'aux procédures et contrôles financiers et aux procédures et programmes de vérification. Le comité de vérification examine et supervise également les pratiques et procédures concernant les attestations du chef de la direction et du chef des finances à propos de la communication de l'information financière et des contrôles internes et procédures à l'égard de l'information financière, pour veiller à ce que les lois sur les valeurs mobilières applicables soient respectées. Dans l'exercice de son mandat, le comité de vérification rencontre trimestriellement la directrice de la vérification interne de la Société avec et sans les membres de la direction.

Il y a lieu de se reporter aux pages 37 à 39 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011 pour obtenir de plus amples renseignements sur le comité de vérification. Une copie de ce document est accessible en ligne sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur demande adressée au secrétaire de la Société, à son siège social situé au 6869, boulevard Métropolitain Est, Saint-Léonard (Québec) H1P 1X8, téléphone : 514 328-6662.

RÉMUNÉRATION

Conformément à son mandat et à son plan de travail, le comité de régie d'entreprise évalue chaque année la rémunération des administrateurs et dirigeants, en leur qualité respective, à la lumière des pratiques du marché ainsi que des risques et responsabilités liés à l'exercice de leurs fonctions. Voir « Rémunération de la haute direction » à la page 23 ainsi que « Rémunération des administrateurs » à la page 10 pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs.

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES COMITÉS ET DES ADMINISTRATEURS

Aux termes du processus officiel d'évaluation périodique de la Société, les membres du conseil d'administration participent à une évaluation sur le rendement du conseil d'administration, de ses comités et de chacun des membres du conseil d'administration. Les résultats sont soumis sur une base confidentielle au président du comité de régie d'entreprise, qui les examine. Les résultats de l'évaluation à laquelle le président du comité de régie d'entreprise a participé sont soumis à un membre de ce comité choisi par les autres membres. Le président du comité de régie d'entreprise rencontre individuellement chacun des membres du conseil afin de discuter de ces résultats et rencontre également le membre du comité de régie d'entreprise responsable de son évaluation.

Une évaluation globale du rendement du conseil d'administration, de ses comités et des membres du conseil est présentée au conseil d'administration par le président du comité de régie d'entreprise. L'évaluation du conseil d'administration et des comités tient compte des responsabilités qui sont énoncées dans leurs mandats respectifs, et l'évaluation des administrateurs dont le poste a fait l'objet d'une description (voir « Descriptions de postes ») tient compte des responsabilités qui y sont décrites. L'évaluation tient également compte des compétences, des qualifications, des connaissances et de l'expérience des membres du conseil et de celles que ses membres devraient développer ou acquérir. Les membres du conseil d'administration sont libres de discuter entre eux, à n'importe quel moment, du rendement d'un collègue administrateur ou de soumettre le tout au président du comité de régie d'entreprise, lequel s'assure de prendre les mesures nécessaires pour régler tout problème d'efficacité du conseil d'administration et de ses divers comités. Étant donné que les membres du conseil d'administration sont élus chaque année, le comité de régie d'entreprise prend en considération le rendement de chaque administrateur lorsqu'il soumet à l'approbation du conseil les noms des membres et des présidents de comités et qu'il recommande au conseil les candidats aux postes d'administrateurs qui seront présentés à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Le conseil d'administration considère que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs, ainsi que la formation continue des administrateurs actuels sont des éléments importants pour favoriser une gouvernance responsable. Il incombe au comité de régie d'entreprise de maintenir le programme d'orientation et de formation continue.

Les nouveaux administrateurs reçoivent les documents d'information continue de la Société, copie des mandats du conseil d'administration et de ses comités, les procès-verbaux des réunions antérieures du conseil d'administration et copie des politiques et procédures adoptées par le conseil et ses comités. De plus, les nouveaux administrateurs ont la possibilité de rencontrer individuellement au moins un membre de la direction, s'ils le souhaitent, pour discuter de ces

documents, des secteurs d'activités de la Société, de son cadre concurrentiel et réglementaire ainsi que de ses stratégies commerciales et de ses stratégies d'exploitation. Les nouveaux administrateurs peuvent également visiter une usine de la Société dans le cadre de leur programme d'orientation.

Le programme de formation continue des administrateurs actuels a été conçu pour aider ceux-ci à maintenir leurs compétences et aptitudes ainsi qu'à mettre à jour leurs connaissances et améliorer leur compréhension de la Société et de son secteur. Le président de chaque comité du conseil présente lors des réunions trimestrielles du conseil un résumé des réalisations et des projets en cours de son comité. Les administrateurs rencontrent également les membres de la direction afin de discuter des affaires de la Société, des documents d'information continue, des secteurs d'activités de la Société, de son cadre concurrentiel et réglementaire ainsi que de ses stratégies commerciales et de ses stratégies d'exploitation. De plus, des séances de formation sont offertes régulièrement aux membres des comités et du conseil d'administration, selon le cas; ces séances portent sur des sujets qui sont d'intérêt pour eux ou qui sont liés à leurs fonctions d'administrateur. De plus, les membres du conseil sont invités à assister aux assemblées des actionnaires de la Société et à visiter périodiquement certaines des usines de la Société. Les membres du conseil d'administration tiennent aussi annuellement une réunion de planification stratégique avec la direction. Finalement, chacun des membres du conseil d'administration est invité à transmettre au comité de régie d'entreprise toute demande qu'il pourrait avoir relativement à de l'information additionnelle ou de la formation. Le comité de régie d'entreprise étudie ces demandes et prend les mesures qu'il juge appropriées.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Il incombe au comité de régie d'entreprise, qui est entièrement composé d'administrateurs indépendants, (i) de mettre en œuvre un processus uniforme et transparent de sélection de candidats aux postes d'administrateurs et de recrutement de nouveaux candidats aptes à devenir membres du conseil et de faire des recommandations au conseil d'administration à ce sujet; et (ii) de mettre en œuvre et d'appliquer un processus d'évaluation et d'évaluer périodiquement l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités et le rendement de chaque administrateur.

Pour la sélection des candidats à l'élection du conseil d'administration de la Société, le comité de régie d'entreprise a adopté un processus qui prend en considération (i) les compétences et aptitudes que le conseil devrait posséder dans l'ensemble; (ii) les compétences et aptitudes que chacun des administrateurs actuels possède; (iii) les compétences et aptitudes que le conseil d'administration possède dans l'ensemble; et (iv) le rendement individuel de chaque administrateur. En fonction de cette analyse, effectuée au moins une fois par an, le comité de régie d'entreprise recommande au conseil d'administration des candidats en vue de l'élection aux postes d'administrateurs.

POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE

Le conseil d'administration est d'avis que chacun de ses membres doit avoir la confiance et le soutien des actionnaires. En plus du processus de vote individuel mis en œuvre il y a plusieurs années, le conseil d'administration a adopté, en avril 2011, une politique de vote majoritaire. Aux termes de cette politique, tout candidat au poste d'administrateur à une assemblée d'actionnaires qui fait l'objet d'un plus grand nombre d'abstentions que de voix en sa faveur sera réputé ne pas avoir obtenu l'appui des actionnaires et il remettra sa démission au président du conseil

d'administration dans les meilleurs délais après l'assemblée. Le comité de régie d'entreprise décidera s'il accepte ou refuse la démission et fera une recommandation au conseil d'administration à ce propos. À cet égard, l'administrateur qui remet sa démission aux termes de cette politique ne peut pas participer aux délibérations du comité de régie d'entreprise ou du conseil d'administration. Le conseil d'administration prendra sa décision dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires et indiquera dans un communiqué s'il accepte ou refuse la démission de l'administrateur, et ce, dans les meilleurs délais. Si le conseil d'administration refuse la démission, il devrait préciser les raisons de son refus dans le communiqué. Cette politique s'applique uniquement aux élections non contestées, soit celles où le nombre de candidats aux postes d'administrateurs correspond au nombre d'administrateurs qui doivent être élus tel qu'établi par le conseil d'administration.

TAILLE DU CONSEIL

Après avoir revu sa taille, le conseil d'administration a déterminé qu'un conseil d'administration composé de dix (10) à douze (12) administrateurs était approprié pour la prise de décisions.

CODE D'ÉTHIQUE COMMERCIALE

La Société a un Code d'éthique qui régit la conduite de ses administrateurs, dirigeants et employés. Un exemplaire du Code d'éthique est accessible en ligne sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le comité de régie d'entreprise est responsable du processus de conformité visant à assurer le respect du Code d'éthique et de la présentation d'un compte rendu au conseil à cet égard. Aux termes du processus mis en œuvre, la direction est tenue de signaler une fois par an au comité de régie d'entreprise les cas de non-conformité des cadres de la Société, à l'exception des membres de la haute direction, dont la non-conformité doit être signalée au comité de régie d'entreprise dans les meilleurs délais. Il incombe au service des ressources humaines de la Société de veiller à ce que les employés qui ne sont pas des cadres de la Société respectent également le Code d'éthique.

Le conseil a également adopté des procédures de dénonciation qui permettent aux dirigeants et aux employés de déposer des plaintes ou de faire part de leurs préoccupations concernant les questions de comptabilité, les normes de comptabilité interne ou les questions de vérification de façon confidentielle et anonyme. Il est possible de porter plainte par courriel ou par courrier adressé au président du comité de vérification, qui est responsable de la surveillance du processus de dénonciation.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Le comité de vérification est responsable de la révision des états financiers annuels et trimestriels de la Société et des autres documents d'information continue requis par les autorités de réglementation. Ces documents doivent tous être approuvés par le conseil avant leur envoi. Le conseil a la responsabilité de maintenir une politique de communication appropriée avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les participants dans le marché financier. Afin de maintenir des normes élevées en matière de communication de l'information, le conseil d'administration a une politique de communication. Cette politique a pour but d'assurer la communication au public d'une information opportune, factuelle et précise, conformément aux exigences légales et réglementaires de la TSX et des commissions des valeurs mobilières.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Politique de rémunération de la haute direction

La politique de rémunération de la haute direction de la Société vise à recruter et à fidéliser des personnes compétentes et à les motiver à maximiser la valeur de l'investissement des actionnaires de la Société. La politique de rémunération est conçue de façon à être concurrentielle et à stimuler un rendement sur les placements ainsi qu'une croissance à long terme.

Le comité de régie d'entreprise est chargé d'examiner et de surveiller la politique de rémunération relative aux membres de la haute direction de la Société. Il doit notamment établir les éléments de la rémunération et fixer la composition de celle-ci dans le but d'axer les efforts des membres de la haute direction sur les stratégies à court et à long terme pour assurer un succès continu. Le comité de régie d'entreprise est également chargé de l'établissement d'objectifs de rendement annuels que la Société doit atteindre pour que les membres de la haute direction puissent recevoir une prime établie.

Certains membres de la direction de la Société participent au processus d'établissement de la rémunération de la haute direction. En effet, le vice-président exécutif, ressources humaines a la responsabilité de fournir au comité de régie d'entreprise des données sur les tendances du marché en matière de rémunération. Il travaille également en collaboration avec ce comité pour définir les éléments de la rémunération des membres de la haute direction, y compris pour établir l'admissibilité au régime incitatif annuel (primes) et au régime de rémunération à base de titres de participation et déterminer le montant et les modalités des primes et des attributions incitatives à long terme. De son côté, le vice-président exécutif, finances et administration, et Secrétaire, et les autres membres de la haute direction participent à la préparation des budgets financiers qui sont soumis au conseil d'administration pour approbation et qui constituent la base des objectifs de rendement financier sur lesquels les primes sont fondées. Il est également chargé de surveiller les volets financiers, comptables, juridiques et réglementaires du régime de rémunération à base de titres de participation, notamment de tenir un registre des options attribuées, exercées et annulées et de déposer les déclarations d'initiés et autres rapports auprès des autorités de réglementation. Toute modification proposée au régime incitatif annuel et au régime de rémunération à base de titres de participation fait l'objet de discussions avec le président et chef de la direction et ensuite avec le comité de régie d'entreprise qui choisit, à son gré, d'en recommander l'approbation par le conseil d'administration et, lorsque requis, par les actionnaires.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2011, la Société, avec l'aide de PCI-Perrault Conseil inc., société indépendante d'experts-conseils en rémunération, a procédé à son examen annuel de la politique de rémunération des membres de la haute direction. L'examen annuel est une comparaison des pratiques de rémunération de la Société avec celles de plusieurs sociétés de fabrication et de distribution qui tient compte de la taille de la Société, des marchés géographiques dans lesquels elle exerce ses activités et des responsabilités de ses membres de la haute direction (le « groupe de référence »). Un groupe de référence composé de sociétés dont le siège est situé au Canada est utilisé pour les postes dont les responsabilités se situent à l'échelle de l'entreprise ou des activités canadiennes (le « groupe de référence canadien »). Un groupe de référence de sociétés qui ont leur siège aux États-Unis est utilisé pour les postes dont les responsabilités se rapportent aux activités dans ce pays (le « groupe de référence américain »). Le groupe de référence canadien est composé

de onze sociétés du secteur agroalimentaire, de la distribution et du détail et de treize autres sociétés de fabrication. Le groupe de référence américain est composé de onze sociétés du secteur alimentaire.

Groupe de référence canadien		Groupe de référence américain
Agrium inc.	Les Aliments Maple Leaf	Campbell Soup
Alimentation Couche-Tard	Martinrea International	Chiquita Brands International
Pain Canada Compagnie, Limitée	Metro inc.	Corn Products International
Canadian Tire inc.	Molson Coors Brewing Co.	Del Monte Foods Co.
Cascades inc.	Potash Corp. Saskatchewan	Flowers Foods Inc.
Fonds de revenu Cinram International	Research in Motion (RIM) Limited	J.M. Smuckers Co.
Cott Corporation	RONA inc.	McCormick & Co.
Domtar Corporation	Russel Metals	Ralcorp Holdings Inc.
Endbridge inc.	Tim Hortons inc.	Sanderson Farms Inc.
Finning International	Toromont Industries	United Natural Foods Inc.
Gerdau Ameristeel Corporation	Transcontinental inc.	Weight Watchers International
Linamar Corporation	Viterra inc.	

D'après cet examen annuel, le comité de régie d'entreprise a établi que la politique de rémunération de la Société se situait, en général, entre le point médian et le troisième quartile de la rémunération offerte par des sociétés canadiennes et américaines de même envergure ayant des activités en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde. Lorsqu'il établit la politique de rémunération, le comité de régie d'entreprise cible le troisième quartile de la rémunération offerte par ces sociétés. Par conséquent, le comité de régie d'entreprise a modifié certains éléments de rémunération des membres de la haute direction pour l'exercice 2011, principalement ceux concernant les incitatifs annuels, et ce, afin de se rapprocher de son objectif global.

La Société a retenu les services de PCI-Perrault Conseil inc., société indépendante d'experts-conseils en rémunération, pour qu'elle lui fournisse de l'aide dans le cadre du processus d'examen de la rémunération et d'autres questions de rémunération. Au cours de l'exercice 2011, la Société a engagé des frais de 46 082 \$ relativement aux services fournis par cette société, tandis qu'elle avait engagé des frais de 25 927 \$ pour l'exercice 2010. Aucun mandat n'est confié à PCI-Perrault Conseil inc. sans l'approbation du comité de régie d'entreprise. Au cours de l'exercice 2011, PCI-Perrault Conseil inc. n'a pas été engagée pour fournir d'autres services à la Société.

La politique et les régimes de rémunération de la Société sont conçus pour récompenser convenablement les membres de la haute direction pour leurs services et les encourager à mettre au point des stratégies à court et à long terme visant à rehausser la valeur de l'investissement des actionnaires et à créer une valeur économique. La stratégie de rémunération de la Société met donc l'accent sur des éléments de rémunération liés au rendement, y compris à la valeur des actions grâce à des attributions d'options. En fait, la rémunération variable, laquelle est composée de l'incitatif annuel (à la cible) et de la valeur de l'attribution à base d'options, représente 67 % de la rémunération ciblée totale du chef de la direction et entre 47 % et 49 % de celle des autres membres de la haute direction visés. La rémunération ciblée totale correspond à la somme du salaire de base,

de l'incitatif annuel (au seuil ciblé), de la valeur des attributions à base d'options et de la variation de la valeur du régime de retraite attribuable aux éléments rémunérateurs.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Pour l'exercice 2011, la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les membres de la haute direction visés, comportait les éléments suivants :

- le salaire de base;
- les primes incitatives annuelles (primes);
- le régime de rémunération à long terme (options);
- les prestations de retraite (voir la rubrique « Régime de retraite à prestations déterminées » de la présente circulaire).

Les membres de la haute direction participent également au régime d'assurance collective de la Société comme les autres employés. Aucun des membres de la haute direction visés n'a de contrat de travail écrit avec la Société.

Salaire de base

L'élément de la rémunération des membres de la haute direction de la Société constitué du salaire de base a pour but de refléter les salaires offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité comparables, ainsi que les critères d'équité interne et les compétences et l'expérience des membres de la haute direction de la Société. Des salaires concurrentiels permettent à la Société de recruter et de fidéliser des personnes compétentes capables d'assurer son succès à court et à long terme.

Pour les membres de la haute direction visés, le rendement individuel est mesuré en fonction de l'atteinte des objectifs établis annuellement par le membre de la haute direction conjointement avec le chef de la direction et, en ce qui concerne le chef de la direction, conjointement avec le comité de régie d'entreprise. Voir « Descriptions de postes » de la présente circulaire pour connaître les détails du processus d'évaluation annuelle du rendement du chef de la direction.

Le salaire de base des membres de la haute direction a été augmenté au cours de l'exercice 2011 et est concurrentiel par rapport au troisième quartile des salaires versés par les sociétés qui composent le groupe de référence canadien. Il a été établi que le salaire de base de M. Brockman se situait dans le premier quartile des salaires versés par les sociétés qui composent le groupe de référence américain, ce qui se situe sous les objectifs de rémunération de la Société. Par conséquent, le salaire de base de M. Brockman a été augmenté pour mieux refléter son poste et son expérience. Le salaire de M. Brockman pour l'exercice 2011 est concurrentiel par rapport à la fourchette comprise entre la médiane et le troisième quartile des salaires versés par les sociétés qui composent le groupe de référence américain.

Primes incitatives annuelles

Le régime de primes incitatives annuelles vise à encourager l'atteinte d'objectifs de rendement financiers et à récompenser les membres de la haute direction en fonction du succès de Saputo. La prime annuelle est fondée uniquement sur le rendement financier de la Société ou de la division pertinente qui relève des membres de la haute direction, selon le cas, puisque le comité de régie

d'entreprise considère que ces rendements sont étroitement liés au rendement de la personne en question. Chaque année, le comité de régie d'entreprise établit les objectifs de rendement financier que la Société doit atteindre pour verser des primes, et établit le montant de la prime qui serait payable à chacun des membres de la haute direction ayant atteint cet objectif ainsi que le montant de la prime maximale qui serait versée à chaque membre de la haute direction si les objectifs étaient dépassés.

Pour l'exercice 2011, comme pour les années antérieures, les objectifs de rendement financier étaient fondés sur le bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices et amortissement (le « BAIIA ») établi dans le budget approuvé par le conseil d'administration, compte tenu de certaines conditions du marché ayant une incidence sur le BAIIA mais sur lesquelles les membres de la direction n'ont aucun contrôle. Les primes étaient fondées sur le niveau de rendement de la Société et, selon le membre de la haute direction, sur le niveau de rendement de la division pertinente.

Selon le régime, une prime ne peut être versée que si la Société, ou la division pertinente qui relève du membre de la haute direction, atteint au moins 85 % de l'objectif de rendement financier. De la même façon, le montant de la prime maximale pouvait être obtenu si la Société ou la division pertinente atteignait au moins 105 % des objectifs de rendement financier. Les paiements de primes étaient proportionnels au niveau réellement atteint supérieur à 85 %.

Pour l'exercice 2011, les pourcentages établis pour le paiement des primes devant être versées advenant l'atteinte du seuil (85 % de l'objectif du rendement financier), de la cible (100 % de l'objectif de rendement financier) et d'un rendement supérieur (105 % de l'objectif de rendement financier ou plus) étaient de 55 %, 65 % et 100 % du salaire de base de tous les membres de la haute direction visés, à l'exception du chef de la direction pour qui les pourcentages correspondants étaient de 150 %, 200 % et 250 % du salaire de base. Le pourcentage établi pour récompenser un rendement financier supérieur a été porté de 75 % à 100 % pour l'exercice 2011 afin d'être concurrentiel avec celui du groupe de référence. Les pourcentages de paiement établis pour le chef de la direction ont été augmentés pour l'exercice 2011 puisque sa rémunération totale était très inférieure à l'objectif du troisième quartile, et ce, essentiellement parce que M. Lino A. Saputo, Jr. ne bénéficie pas du régime incitatif à long terme (options) ni du régime de retraite à prestations déterminées.

Les primes incitatives annuelles sont concurrentielles par rapport à la fourchette comprise entre la médiane et le troisième quartile des primes offertes par les sociétés faisant partie du groupe de référence, sauf celles du chef de la direction, qui se situent légèrement au-dessus du troisième quartile pour les raisons expliquées ci-dessus.

Régime incitatif à long terme (options)

Les attributions d'options constituent un élément clé de la rémunération des membres de la haute direction de la Société et servent à faire converger la rémunération des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires de la Société. Le comité de régie d'entreprise attribue les options aux membres de la haute direction et aux autres employés clés conformément aux modalités du régime de rémunération à base de titres de participation et aux lignes directrices qu'il a établies. Les participants qui reçoivent leur rémunération en dollars américains voient leurs attributions d'options établies selon les mêmes lignes directrices que celles utilisées pour les participants qui reçoivent leur rémunération en dollars canadiens. Ces lignes directrices relatives à l'attribution d'options sont établies à l'occasion de l'examen annuel de la politique de rémunération par le comité de régie d'entreprise qui tient compte du caractère concurrentiel de la rémunération

totale et des pratiques en matière de rémunération du groupe de référence, des tendances du marché de même que de la philosophie de rémunération au rendement de la Société. Voir « Politique de rémunération des membres de la haute direction » pour obtenir une description du rôle des membres de la haute direction dans l'établissement et l'administration du régime de rémunération à base de titres de participation.

Pour l'exercice 2011, le comité de régie d'entreprise a passé en revue le régime incitatif à long terme et a jugé qu'il était approprié et ne devait pas être modifié ou complété. En fait, les conditions du régime de rémunération à base de titres de participation répondent adéquatement aux objectifs visant à recruter et à fidéliser de hauts dirigeants compétents tout en favorisant la rentabilité à long terme et en maximisant la valeur de l'investissement des actionnaires. Les options attribuées par le comité de régie d'entreprise aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation représentent un pourcentage du salaire du participant, qui est établi en fonction de son poste et de son niveau de responsabilité, sans tenir compte du nombre d'options déjà détenues par le participant. Le 1^{er} avril 2010, le comité de régie d'entreprise a attribué des options aux participants du régime en fonction des lignes directrices établies par le comité. Voir « Régimes de rémunération à base de titres de participation » de la présente circulaire pour connaître les modalités des options, y compris le prix d'exercice et les conditions d'acquisition.

Sauf pour le président et chef de la direction, la valeur des options octroyées aux membres de la haute direction visés est concurrentielle par rapport à la fourchette comprise entre la médiane et le troisième quartile de la valeur des attributions incitatives à long terme accordées par les sociétés qui composent le groupe de référence et la rémunération directe totale, soit la somme du salaire, de la prime annuelle cible, de la valeur du régime de retraite et de celle des attributions d'options, est concurrentielle par rapport à la fourchette comprise entre la médiane et le troisième quartile du groupe de référence. Aucune option n'est attribuée au président et chef de la direction car sa participation dans l'actionnaire principal constitue un incitatif à long terme suffisant. Par conséquent, la rémunération directe totale du président et chef de la direction se situe entre le premier quartile et la médiane de celle des chefs de la direction des sociétés qui composent le groupe de référence.

Prestations d'assurance collective

La Société souhaite protéger adéquatement ses employés et leur famille contre les conséquences négatives des problèmes de santé. Par conséquent, dans le cadre de leur rémunération totale, les membres de la haute direction visés participent aux régimes d'assurance-maladie, d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident, d'assurance-invalidité à court et à long terme et d'assurance-vie collective de la même façon que tous les autres employés de la Société.

Salaires et attributions incitatives des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2011

Pour l'exercice 2011, les salaires de base des membres de la haute direction visés ont été augmentés pour tenir compte des rajustements de salaire sur le marché et de l'expérience de chacun d'eux au poste qu'ils occupent actuellement, ainsi que de l'évolution de leurs compétences et de leur rendement par rapport aux attentes depuis la dernière augmentation de salaire datée du 1^{er} avril 2009 (voir « Salaire de base » précédemment).

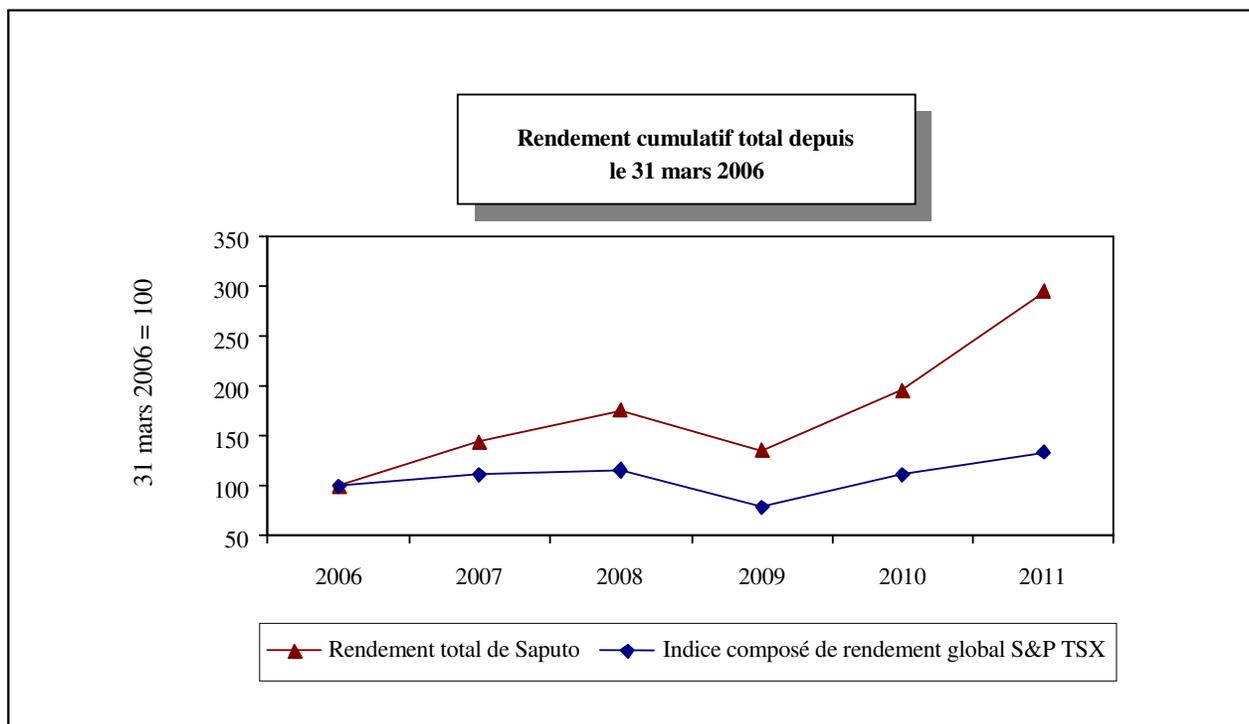
Pour l'exercice 2011, la Société a atteint à 101,6 % son objectif de rendement financier, en tenant compte des rajustements (positifs et négatifs) apportés pour refléter des facteurs qui échappent au contrôle des membres de la haute direction, principalement des rajustements de marché. En

fonction de l'atteinte de l'objectif de rendement financier, le montant de la prime versée au président et chef de la direction représentait 216,2 % de son salaire de base. En fonction de l'atteinte des objectifs de rendement financier applicables au niveau corporatif ou des divisions, le montant de la prime versée aux autres membres de la haute direction visés représentait entre 64,2 % et 79,0 % de leur salaire de base, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés. Le salaire de base et la prime du président et chef de l'exploitation de la Division Produits laitiers (USA) ont été versés en dollars américains.

Le 1^{er} avril 2010, le comité de régie d'entreprise a attribué des options à tous les membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction, aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation et des lignes directrices relatives à l'attribution d'options établies pour l'exercice 2011. Le nombre d'options attribuées à chaque membre de la haute direction visé représentait 250 % du salaire de base divisé par le prix d'exercice des options de 29,32 \$ par action ordinaire. Étant donné que la participation du président et chef de la direction dans l'actionnaire principal constitue un incitatif à long terme suffisant, aucune option ne lui a été attribuée depuis l'exercice 2004, époque où il était président et chef de l'exploitation de la Division Produits laitiers (USA).

Graphique de rendement

Le graphique qui suit compare, sur une base annuelle, le rendement cumulé total pour un actionnaire d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires avec celui de l'indice composé de rendement global S&P/TSX de la TSX au cours des cinq exercices terminés le 31 mars 2011.



	31/03/06	31/03/07	31/03/08	31/03/09	31/3/10	31/3/11
RENDEMENT TOTAL DE SAPUTO	100	144	176	136	196	295
INDICE COMPOSÉ DE RENDEMENT GLOBAL S&P/TSX	100	111	116	78	111	134

La rémunération des membres de la haute direction visés est établie conformément aux principes indiqués précédemment et n'est pas fondée expressément sur le rendement des actions ordinaires de la Société à la TSX, principalement parce que le cours de ces actions est tributaire de facteurs externes qui échappent à la volonté de la Société et des membres de la haute direction visés. Au cours de la période couverte par le graphique, les salaires des membres de la haute direction visés ont été rajustés pour refléter l'étendue des responsabilités de chacun, leur expérience et leur contribution au succès de la Société, de même que l'évolution des pratiques en matière de rémunération du groupe de référence. La rémunération variable annuelle est liée au rendement financier annuel de l'exploitation de la Société au cours de la période. Toutefois, les attributions d'options, entièrement tributaires du cours des actions ordinaires, lient dans une certaine mesure les incitatifs éventuels des membres de la haute direction visés au rendement du cours des actions ordinaires de la Société au cours de cette période et par la suite.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau qui suit est un sommaire de la rémunération gagnée au cours des exercices terminés les 31 mars 2011, 2010 et 2009 sous forme de salaires, de primes, d'incitatifs à long terme, de prestations de retraite ou autres par le chef de la direction, le chef des finances et les trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société (collectivement, les « membres de la haute direction visés »). Certains éléments de cette rémunération sont décrits plus en détail dans les tableaux qui suivent.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du régime de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁽²⁾	Régimes incitatifs à long terme			
Lino A. Saputo, Jr. Président et chef de la direction	2011 \$ CA	1 100 000	-	-	2 378 200	-	-	-	3 478 200
	2010 \$ CA	1 050 000	-	-	1 799 249	-	-	-	2 849 249
	2009 \$ CA	1 050 000	-	-	1 475 775	-	-	-	2 525 775
Louis-Philippe Carrière Vice-président exécutif, finances et administration et Secrétaire	2011 \$ CA	575 000	-	269 164	438 521	-	155 300	-	1 437 985
	2010 \$ CA	555 000	-	210 069	384 632	-	107 600	-	1 257 301
	2009 \$ CA	555 000	-	248 462	339 827	-	134 500	-	1 277 789
Pierre Leroux Vice-président exécutif, ressources humaines et affaires corporatives ⁽⁵⁾	2011 \$ CA	575 000	-	269 164	438 521	-	158 000	-	1 440 685
	2010 \$ CA	555 000	-	210 069	384 632	-	114 400	-	1 264 101
	2009 \$ CA	555 000	-	248 462	339 827	-	133 900	-	1 277 189
Dino Dello Sbarba Président et chef de l'exploitation Division Produits laitiers (Canada) et par intérim (Europe et Argentine)	2011 \$ CA	650 000	-	304 272	417 008	-	183 300	-	1 554 580
	2010 \$ CA	630 000	-	238 458	409 500	-	132 000	-	1 409 958
	2009 \$ CA	630 000	-	282 037	400 082	-	154 300	-	1 466 419
Terry Brockman Président et chef de l'exploitation Division Produits laitiers (USA) ⁽⁶⁾	2011 \$ CA	538 020	-	245 760	424 902	-	74 900	-	1 283 582
	2010 \$ CA	553 005	-	170 327	359 453	-	82 500	-	1 165 285
	2009 \$ CA	456 615	-	201 455	268 900	-	63 900	-	990 870

- (1) Ce montant correspond au nombre d'options attribuées le 1^{er} avril 2010, multiplié par 5,49 \$ (3,26 \$ le 1^{er} avril 2009 et 4,98 \$ le 1^{er} avril 2008), soit la juste valeur des attributions d'options établie aux termes du modèle de Black-Scholes, méthodologie éprouvée qui se fonde sur les hypothèses suivantes :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>	<u>2009</u>
Taux d'intérêt sans risque :	2,6 %	1,9 %	3,0 %
Durée prévue des options :	5 ans	5 ans	5 ans
Volatilité :	20,7 %	19,1 %	19,0 %
Taux de dividende :	1,6 %	2,0 %	1,7 %

- (2) Voir « Primes incitatives annuelles ».
- (3) Voir « Régime de retraite à prestations déterminées ».
- (4) Sont exclus de la colonne « Autre rémunération » les avantages indirects et les autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas le moins élevé des montants suivants : (i) 50 000 \$; (ii) dix pour cent du salaire annuel total du membre de la haute direction visé pour l'exercice.
- (5) M. Pierre Leroux a quitté ses fonctions le 1^{er} avril 2011 et Mme Gaétane Wagner a été nommée vice-présidente exécutive, ressources humaines, à cette date.
- (6) La rémunération de M. Brockman lui a été versée en dollars américains. Les taux de change utilisés pour ces renseignements étaient de 1,0147, de 1,2289 et de 1,0248, soit le taux de change de la Banque du Canada le 27 mars 2008, le 26 mars 2009 et le 25 mars 2010, respectivement, dates auxquelles la rémunération a été approuvée par le comité de régie d'entreprise.

Attributions en vertu du régime incitatif

Le tableau qui suit présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, la totalité des attributions à base d'options en cours à la fin de l'exercice 2011. La Société n'attribue pas d'attributions à base d'actions, sauf aux administrateurs externes (voir « Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs »).

Attributions à base d'actions et d'options en cours							
Nom	Attributions à base d'options					Attributions à base d'actions	
	Date de l'attribution	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$/action)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités dont les droits n'ont pas été acquis (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Lino A. Saputo, Jr.	-	-	-	-	-	-	-
Louis-Philippe Carrière	01/04/2006	12 722	16,350	01/04/2016	4 191 197	-	-
	01/04/2007	57 037	23,090	01/04/2017			
	01/04/2008	49 892	27,810	01/04/2018			
	01/04/2009	51 869	21,400	01/04/2019			
	01/04/2010	49 028	29,320	01/04/2020			
Pierre Leroux	01/04/2006	12 722	16,350	01/04/2016	3 172 889	-	-
	01/04/2007	23 171	23,090	01/04/2017			
	01/04/2008	29 936	27,810	01/04/2018			
	01/04/2009	51 869	21,400	01/04/2019			
	01/04/2010	49 028	29,320	01/04/2020			
Dino Dello Sbarba	01/04/2004	47 656	16,525	01/04/2014	9 134 655	-	-
	01/04/2005	51 508	18,075	01/04/2015			
	01/04/2006	67 278	16,350	01/04/2016			
	01/04/2007	63 880	23,090	01/04/2017			
	01/04/2008	56 634	27,810	01/04/2018			
	01/04/2009	73 598	21,400	01/04/2019			
Terry Brockman	01/04/2003	17 334	11,250	01/04/2013	5 388 060	-	-
	01/04/2004	12 436	16,525	01/04/2014			
	01/04/2005	12 200	18,075	01/04/2015			
	01/04/2006	33 640	16,350	01/04/2016			
	01/04/2007	37 896	23,090	01/04/2017			
	01/04/2008	40 453	27,810	01/04/2018			
	01/04/2009	52 570	21,400	01/04/2019			
	01/04/2010	44 765	29,320	01/04/2020			

(1) Cette valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires le 31 mars 2011 à la TSX (43,76 \$) et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas encore été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, dépendra de la valeur des actions ordinaires aux dates où les options sont exercées (voir « Régime incitatif à long terme (options) »).

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des options dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice 2011 et le montant des primes gagnées afférentes au rendement atteint au cours de l'exercice 2011.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice			
Nom	Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice⁽¹⁾ (\$)	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice⁽²⁾ (\$)
Lino A. Saputo, Jr.	–	–	2 378 200
Louis-Philippe Carrière	485 453	–	438 521
Pierre Leroux	485 453	–	438 521
Dino Dello Sbarba	527 423	–	417 008
Terry Brockman	270 839	–	424 902

(1) Les droits afférents aux options sont automatiquement acquis au taux de 20 % par année, à chacun des cinq premiers anniversaires de leur date d'attribution. Cette valeur correspond à la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX (29,70 \$) le 1^{er} avril 2010, soit la date d'acquisition, et le prix d'exercice. Cette valeur n'a pas été réalisée et pourrait ne jamais l'être. Le gain réel, le cas échéant, dépendra de la valeur des actions ordinaires aux dates où les options sont exercées (voir « Régime incitatif à long terme (options) »).

(2) Ce montant correspond au montant divulgué dans le « Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés ».

Régime de retraite à prestations déterminées

Tous les membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction, participent au régime de retraite agréé et au régime complémentaire de retraite de la Société (collectivement, les « régimes de retraite »). Le régime de retraite agréé auquel MM. Louis-Philippe Carrière, Dino Dello Sbarba et Pierre Leroux participent est un régime de retraite à prestations déterminées canadien agréé et non contributif tandis que le régime de retraite agréé auquel M. Terry Brockman participe est un régime de retraite 401(K) contributif agréé aux États-Unis. Le régime complémentaire de retraite pour chacun des membres de la haute direction visés admissibles est un régime complémentaire de retraite canadien non agréé à l'intention des membres de la haute direction qui offre des prestations de retraite en plus des prestations fournies aux termes du régime de retraite agréé applicable.

Aux termes des régimes de retraite et à compter de l'âge normal de la retraite, les participants ont droit à des prestations de retraite équivalant à 2 % de leurs gains moyens de fin de carrière respective, multiplié par le nombre d'années de service décomptées. Les gains moyens de fin de carrière correspondent au salaire de base touché durant les 36 derniers mois consécutifs de la période de 10 ans précédant la date de la retraite au cours de laquelle la moyenne maximale a été atteinte. Les années de service décomptées correspondent à la période de service débutant après le

1^{er} janvier 2004. Toutefois, chaque participant qui a adhéré au régime complémentaire de retraite le 1^{er} janvier 2004 accumule des prestations équivalant à 3 % de ses gains moyens de fin de carrière, multiplié par le nombre d'années de service décomptées. Les membres de la haute direction visés à qui cette disposition s'applique sont MM. Carrière, Dello Sbarba et Leroux.

L'âge normal de la retraite pour les régimes de retraite est de 65 ans. Toutefois, les membres peuvent prendre leur retraite à compter de 55 ans, auquel cas les prestations de retraite seront réduites de ¼ de 1 % pour chaque mois entre la date de retraite réelle et la date de retraite normale.

Si un participant a un conjoint au moment de la retraite, la prestation payable à son conjoint sera calculée sur la base d'une rente réversible réduite à 60 % au décès du participant. À défaut d'avoir un conjoint au moment de la retraite, le mode de paiement normal sera une pension viagère garantie pour dix ans.

Le tableau qui suit présente, pour chaque membre de la haute direction visé, les années de service admissibles et les prestations de retraite annuelles prévues payables à l'âge de 65 ans et constituées en date du 31 mars 2011, auxquelles le participant aura droit s'il demeure un employé de la Société jusqu'à 65 ans aux termes du régime de retraite agréé et du régime complémentaire de retraite combinés. Le tableau présente également les modifications apportées à l'obligation au titre des prestations constituées entre le 31 mars 2010 et le 31 mars 2011, y compris les frais annuels attribuables aux éléments rémunérateurs pour l'exercice 2011. Pour calculer ces montants, les mêmes hypothèses actuarielles que celles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice et présentées dans les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 ont été utilisées, et ce, conformément aux principes comptables utilisés par la Société.

Tableau des régimes à prestations déterminées							
Nom	Nombre d'années de service décomptées	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation aux titres des prestations constituées au début de l'exercice (\$)	Variations attribuables à des éléments rémunérateurs (\$)	Variations attribuables à des éléments non rémunérateurs (\$)	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$)
		À la fin de l'exercice	À 65 ans				
Lino A. Saputo, Jr.	-	-	-	-	-	-	-
Louis-Philippe Carrière	7,25	120 500	412 400	941 600	155 300	124 700	1 221 600
Pierre Leroux	7,25	120 700	334 900	958 300	158 000	210 800	1 327 100
Dino Dello Sbarba	7,25	137 100	359 700	1 111 400	183 300	147 000	1 441 700
Terry Brockman	5,00	52 100	315 700	290 600	74 900	23 800	389 300

Les prestations de retraite touchées aux termes des régimes de retraite sont d'abord payées sur le régime de retraite à prestations déterminées canadien agréé et non contributif ou sur le régime de retraite 401(K) contributif, selon leurs modalités respectives, le cas échéant. Les autres avantages sont payés sur le régime complémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction. Les obligations constituées aux termes du régime de retraite à prestations déterminées canadien agréé et non contributif et du régime de retraite 401(K) contributif sont capitalisées. Toutefois, les obligations de la Société aux termes du régime complémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction seront honorées au fur et à mesure qu'elles sont dues. Les obligations totales de la Société aux termes des régimes de retraite constituent des dépenses annuelles aux fins de la comptabilité, conformément aux principes comptables utilisés par la Société.

CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun contrat, aucune entente ni aucun autre engagement relatif à l'emploi, à une cessation d'emploi, à un changement de contrôle ou à un changement de responsabilités découlant d'un changement de contrôle n'existe entre la Société et les membres de la haute direction visés.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau qui suit présente, en date du 31 mars 2011, l'unique régime de rémunération à base de titres de participation (le « régime de rémunération à base de titres de participation ») qui a déjà été approuvé par les porteurs de titres et aux termes duquel des titres de participation de la Société peuvent être émis.

Information sur le régime de rémunération à base de titres de participation			
Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, des bons ou des droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, des bons et des droits en circulation	Nombre de titres restants à émettre en vertu du régime de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a))
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les porteurs	8 674 238	22,62 \$	3 878 882

Le texte suivant présente un sommaire des principales caractéristiques du régime de rémunération à base de titres de participation mis sur pied pour attirer et maintenir en poste des employés et des dirigeants qui possèdent l'expérience et les compétences voulues, ainsi qu'encourager ces personnes à devenir propriétaires d'actions.

Le 15 octobre 1997, avant la clôture de son premier appel public à l'épargne, la Société a mis sur pied le régime de rémunération à base de titres de participation pour les employés à temps plein, les membres de la direction et les administrateurs de la Société et de ses filiales. À compter de l'exercice 2005, suivant l'adoption d'une nouvelle politique de rémunération, les options octroyées aux administrateurs de la Société ont été remplacées par des UAD (voir « Régime d'UAD à l'intention des administrateurs »). La totalité des options détenues à l'heure actuelle par les administrateurs ont été octroyées avant le 1^{er} avril 2004. Comme il est décrit plus en détail ci-après, à compter du 19 avril 2011, les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ou des employés à temps plein de la Société ou de ses filiales n'ont plus le droit de participer au régime de rémunération à base de titres de participation. Cependant, les options qui ont été préalablement octroyées à ces administrateurs pourront toujours être exercées conformément à leurs conditions.

Les modalités et le prix d'exercice de chaque option, le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option ainsi que les périodes d'acquisition des options sont déterminés par le comité de régie d'entreprise au moment de l'attribution des options. Le régime de rémunération à base de titres de participation prévoit que le prix d'exercice des options octroyées avant le 31 juillet 2007 ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'attribution. Dans le cas des options octroyées par la suite, le régime de rémunération à base de titres de participation prévoit que le prix d'exercice ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution. Les options octroyées aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation ne peuvent être cédées et expirent dix ans après la date de l'attribution; toutefois, si la date d'expiration d'une option tombe au cours d'une période d'interdiction ou au cours de la période de neuf jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction, cette date d'expiration sera automatiquement prorogée jusqu'au dixième jour ouvrable suivant la fin de cette période. Le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être visées par des options octroyées en faveur d'une personne donnée ne peut dépasser 5 % du nombre total d'actions ordinaires en circulation. Le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises à des initiés de la Société ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires de la Société en circulation à ce moment. En outre, le nombre maximum d'actions ordinaires émises à des initiés de la Société au cours d'une année ne peut dépasser 10 % des titres de la Société en circulation à ce moment.

De plus, aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation, lorsque l'emploi du titulaire de l'option prend fin pour un motif sérieux, la tranche de l'option dont les droits sont acquis ne peut être exercée à compter de la date de cessation d'emploi. Lorsque l'emploi du titulaire de l'option prend fin pour cause de décès, de blessure ou d'invalidité, la tranche de l'option dont les droits sont acquis à la date de cessation d'emploi peut être exercée dans les 180 jours après cette date ou avant l'expiration de la durée initiale de l'option, si elle survient avant. Lorsque l'emploi du titulaire de l'option prend fin pour cause de départ à la retraite et que l'âge et le nombre d'années de services du titulaire de l'option totalisent au moins 70 ans, en tenant compte des années complètes seulement, la tranche de l'option dont les droits sont acquis à la date de cessation d'emploi et celle dont les droits sont acquis dans les deux ans suivant cette date peuvent être exercées, compte tenu des modifications du 19 avril 2011 et comme il est décrit plus en détail ci-après, dans les 90 jours suivant l'expiration de cette période de deux ans ou avant l'expiration de la durée initiale de l'option, si elle survient avant. Dans tous les autres cas de cessation d'emploi, la tranche de l'option dont les droits sont acquis à la date de cessation d'emploi peut être exercée dans les 90 jours après cette date ou avant l'expiration de la durée initiale de l'option, si elle survient avant.

Le régime de rémunération à base de titres de participation autorise le conseil d'administration à faire certaines modifications sans l'approbation des actionnaires, notamment les modifications visant à faire ce qui suit :

- (i) limiter les conditions de participation au régime de rémunération à base de titres de participation (à l'exception de l'admissibilité à celui-ci);
- (ii) modifier toute condition d'octroi ou de levée des options, y compris les conditions relatives au montant et au paiement du prix d'exercice d'une option, à l'acquisition, à l'expiration et au rajustement des options, ou encore ajouter ou modifier toute condition relative à l'apport d'une aide financière aux titulaires d'options ou toute caractéristique d'exercice sans décaissement;
- (iii) modifier le régime de rémunération à base de titres de participation afin de permettre l'octroi de droits différés à la valeur d'actions ou d'unités liées à des actions incessibles aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation ou d'ajouter ou de modifier d'autres dispositions qui feraient en sorte que des participants reçoivent des titres de la Société alors que celle-ci n'obtient aucune contrepartie en espèces;
- (iv) apporter des changements nécessaires ou souhaitables pour respecter les lois, règles et règlements applicables d'une bourse des valeurs mobilières sur laquelle les actions de la Société sont inscrites;
- (v) corriger ou rectifier une ambiguïté, une disposition inopérante, une erreur ou une omission relative au régime de rémunération à base de titres de participation ou à une option;
- (vi) modifier les définitions comprises dans le régime de rémunération à base de titres de participation et apporter d'autres modifications de nature administrative; et
- (vii) modifier toute disposition relative à l'administration du régime de rémunération à base de titres de participation.

Il est entendu que ces modifications des conditions d'une option déjà octroyée ne peuvent entraîner une dilution importante ou déraisonnable des titres en circulation de la Société ou procurer des avantages supplémentaires à des participants admissibles, particulièrement des initiés, au détriment de la Société et de ses porteurs de titres existants, auquel cas l'approbation des actionnaires de la Société doit être obtenue.

L'approbation des actionnaires de la Société doit être obtenue si les modifications apportées au régime de rémunération à base de titres de participation visent à faire ce qui suit :

- (i) augmenter le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime de rémunération à base titres de participation, sauf pour ce qui est des rajustements en cas de fractionnement, de regroupement, de conversion ou de reclassement des actions ordinaires par la Société ou de toute autre mesure de nature similaire prise par la Société et qui a des effets sur les actions ordinaires;
- (ii) réduire le prix d'exercice ou d'achat d'une option;
- (iii) prolonger la durée d'une option;
- (iv) modifier une catégorie de personnes admissibles à participer au régime de rémunération à base de titres de participation;
- (v) apporter des modifications qui permettraient qu'une option octroyée aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation soit cessible d'une façon autre que par testament ou en vertu du droit successoral (règlement de succession).

Les votes rattachés aux actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés bénéficiant des modifications indiquées aux alinéas (ii) et (iii) ne sont pas tenus compte lors de l'obtention de l'approbation des actionnaires.

Le 19 avril 2011, afin de préciser et d'améliorer le régime de rémunération à base de titres de participation, le conseil d'administration, s'appuyant sur les recommandations du comité de régie d'entreprise, a approuvé les modifications suivantes à ce régime, conformément aux procédures de modification qui y figurent. La TSX a approuvé les modifications au régime de rémunération à base de titres de participation.

Premièrement, les administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ou des employés à temps plein de la Société ou de ses filiales ne sont plus admissibles à participer au régime de rémunération à base de titres de participation. Comme il est indiqué ci-dessus, à compter de l'exercice 2005, les options octroyées aux administrateurs ont été remplacées par des UAD. Le conseil d'administration a approuvé cette modification et, comme en a convenu la TSX, elle n'est pas assujettie au consentement des actionnaires car elle est à leur avantage.

Deuxièmement, le régime de rémunération à base de titres de participation prévoyait que le conseil d'administration avait le droit d'autoriser la pleine acquisition de la totalité des options en cours à la survenance de l'un ou l'autre des événements suivants : (i) un projet de fusion ou de regroupement de la Société, (ii) un projet de liquidation ou de dissolution de la Société; (iii) une offre d'achat des actions ordinaires ou d'une partie de celles-ci présentée à tous les porteurs d'actions ordinaires. Le régime a été modifié pour préciser les alternatives à la disposition du conseil d'administration suite à la survenance de ces événements et d'un changement de contrôle de la Société. Le conseil d'administration peut désormais : (i) prévoir la substitution, le remplacement ou la prise en charge des options octroyées par l'entité acquérante ou issue de la fusion, (ii) terminer les options en cours, sauf les options dont les droits ont déjà été acquis, (iii) faire en sorte que les options en cours puissent être intégralement exercées, ou (iv) modifier les conditions d'acquisition et la date d'expiration des options. Le régime de rémunération à base de titres de participation prévoit désormais également qu'un changement de contrôle consiste en : (i) la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société et de ses filiales; ou (ii) une vente, directe ou indirecte, qui entraîne la détention, directe ou indirecte, de plus de 50 % des actions ordinaires par une autre personne (sauf une filiale en propriété exclusive de la Société).

Troisièmement, les conditions qui régissent les options ont été modifiées pour préciser que la date d'effet de la cessation d'emploi du titulaire d'options auprès de la Société ou de ses filiales est le dernier jour de travail actif et effectif du titulaire d'options. Également, le délai d'exercice des options par le titulaire d'options dont l'emploi prend fin pour cause de départ à la retraite et dont l'âge et le nombre d'années de service totalisent au moins 70 ans, en tenant compte des années complètes seulement, a été prolongé d'une période de deux ans après la date de cessation d'emploi à une période de 90 jours après l'expiration de cette période de deux ans suivant la date de la cessation d'emploi, sauf si l'expiration de la durée initiale des options survient avant.

Quatrièmement, le régime de rémunération à base de titres de participation a été modifié pour prévoir la possibilité de régler le prix d'exercice des actions ordinaires au moyen d'un mécanisme d'exercice sans décaissement d'un courtier, lesquelles entraînent la déduction corrélative intégrale de la réserve d'actions ordinaires.

Finalement, toutes les autres modifications approuvées par le conseil d'administration sont de nature administrative générale, notamment celles concernant le mode d'exercice des options, la possibilité d'utiliser des formulaires électroniques pour attester les options, les renseignements supplémentaires sur la Société à la disposition des titulaires d'options dans le cadre de leur participation au régime de rémunération à base de titres de participation, les renseignements destinés aux citoyens ou aux résidents américains concernant les exigences d'inscription des

valeurs mobilières et les dispenses éventuelles applicables à la revente d'actions ordinaires, les limites apportées aux droits des titulaires d'options de réclamer des avantages ou une rémunération, la réserve de droits attribuée à la direction de la Société par rapport aux titulaires d'options, le calcul du prix d'exercice des actions ordinaires afin de se conformer au Guide à l'intention des sociétés de la TSX, la manière dont la Société et ses filiales s'acquittent de leurs obligations de retenue, le respect des exigences des lois, le pouvoir discrétionnaire du conseil d'administration de nommer un agent administratif pour gérer les options octroyées et le consentement visant l'utilisation de renseignements personnels dans le cadre de l'administration du régime de rémunération à base de titres de participation.

En date du 31 mars 2011, 8 674 238 options étaient en cours. Le 1^{er} avril 2011, le comité de régie d'entreprise a octroyé un total de 1 244 780 options aux participants aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation au prix d'exercice de 43,22 \$ l'action. Des 9 587 192 options en cours au 26 mai 2011, qui représentent 4,7 % des actions ordinaires en circulation, 4 882 689 pouvaient être exercées et 4 704 503 seront acquises au taux de 20 % par année à chacun des cinq premiers anniversaires de la date de leur attribution.

En date du 26 mai 2011, 9 587 192 options étaient en cours et 2 728 177 options étaient disponibles pour des attributions futures, compte non tenu de la modification décrite ci-après, ce qui représente au total 12 315 369 actions ordinaires, soit 6,0 % des actions ordinaires en circulation.

PROJET DE MODIFICATION DU RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Lorsque le régime de rémunération à base de titres de participation a été approuvé en 1997, l'émission d'un maximum de 12 000 000 d'actions ordinaires a été autorisée. En 2001, les actionnaires ont approuvé une modification visant à porter le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à 28 000 000. En date du 31 mars 2011, un total de 12 553 120 actions ordinaires demeuraient disponibles pour émission aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation, qui se composait de : (i) 8 674 238 actions ordinaires sous-jacentes aux options en cours à cette date et (ii) 3 878 882 actions ordinaires demeurant disponibles pour des attributions futures d'options.

Le 19 avril 2011, dans le cadre des modifications décrites ci-dessus, le conseil d'administration a approuvé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, une augmentation du nombre d'actions ordinaires réservées pour émission de 10 196 010 aux termes du régime de rémunération à base de titres de participation (la « modification »). Cette augmentation représente 5 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 mars 2011. Le nombre maximum d'actions ordinaires qui pourraient désormais être émises est égal à 22 749 130 actions (soit 11 % des actions ordinaires en circulation en date du 31 mars 2011), comprenant le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission en date du 31 mars 2011 majoré de l'augmentation supplémentaire de 10 196 010 actions. De l'avis du conseil d'administration et du comité de régie d'entreprise, il est souhaitable que la Société puisse continuer d'attribuer des options dans les années à venir afin d'être en mesure d'inciter les dirigeants et les employés à temps plein à demeurer au service de la Société et de ses filiales et d'attirer de nouveaux employés compétents. La modification fera également en sorte que les dirigeants et les employés à temps plein qui partagent les principales responsabilités de gestion, de croissance et de protection des activités de la Société et de ses filiales demeurent intéressés au bien-être de la Société.

Pour qu'elle puisse prendre effet, les actionnaires doivent approuver la modification par voie de résolution. **Sauf si on leur demande de voter contre dans le formulaire de procuration ci-joint, les personnes dont le nom est imprimé sur ce formulaire ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'approbation de la modification.**

ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société souscrit une assurance de la responsabilité civile d'au plus 50 millions de dollars pour ses administrateurs et dirigeants en tant que groupe, laquelle est sujette à une franchise d'un montant de 500 000 \$. Pour l'exercice 2011, la prime annuelle totale de cette assurance s'est élevée à 204 076 \$, dont la totalité a été payée par la Société et imputée aux résultats.

PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs et autres membres de la haute direction de la Société, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens, n'a contracté de dettes envers la Société, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou de garanties de dette.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, agissent comme vérificateurs de la Société depuis 1992.

Sauf révocation de l'autorisation de voter en faveur de la nomination de Deloitte & Touche s.r.l., les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche s.r.l., comptables agréés, comme vérificateurs de la Société et POUR autoriser le conseil d'administration à établir la rémunération de ces derniers. Les vérificateurs seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs.

Au cours de l'exercice 2011, la Société a chargé ses vérificateurs, Deloitte & Touche s.r.l., de lui rendre des services. Les détails des services rendus par Deloitte & Touche s.r.l. et les honoraires qui leur ont été versés sont présentés à la page 39 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011. Une copie de ce document est accessible en ligne sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur demande adressée au secrétaire de la Société, à son siège social situé au 6869, boulevard Métropolitain Est, Saint-Léonard (Québec) H1P 1X8, téléphone : 514 328-6662.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS

Dans le cours normal de ses activités, la Société reçoit des biens et services de sociétés sous influence notable de son actionnaire principal, et leur en fournit. Ces biens et services sont d'un montant négligeable et sont rémunérés par une contrepartie correspondant à leur juste valeur marchande, qui est comparable à celle d'opérations similaires conclues dans des conditions normales de concurrence. Il y a lieu de se reporter à la note 18 des états financiers consolidés de la Société, qui décrit les opérations entre apparentés. Voir « Information additionnelle ».

PROPOSITION DES ACTIONNAIRES

Sous réserve de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, certains actionnaires de la Société peuvent lui soumettre des propositions devant être débattues à sa prochaine assemblée annuelle. La Société doit recevoir toutes les propositions des actionnaires au plus tard le 10 mars 2012.

INFORMATION ADDITIONNELLE

L'information financière de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2011 est incluse dans les états financiers consolidés de la Société et dans les notes s'y rapportant, ainsi que dans le rapport de gestion l'accompagnant. Une copie de ces documents et de toute information additionnelle concernant la Société est accessible en ligne sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur demande adressée au secrétaire de la Société, à son siège social situé au 6869, boulevard Métropolitain Est, Saint-Léonard (Québec) H1P 1X8, téléphone : 514 328-6662.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements figurant aux présentes sont fournis en date du 26 mai 2011. À l'heure actuelle, la direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues sont soumises à l'assemblée en bonne et due forme, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Saint-Léonard (Québec), le 7 juin 2011.

(signé) Emanuele (Lino) Saputo,
Président du conseil

ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a la responsabilité de gérance de Saputo inc. (la « société »). À cet effet, le conseil d'administration établit l'ensemble des politiques de la société, surveille et évalue les décisions stratégiques de la direction et détient le plein pouvoir pour les responsabilités qui ne sont pas spécifiquement déléguées à ses comités ou à la direction. De plus, le conseil d'administration a le mandat de superviser la gestion des affaires de la société en tenant compte du meilleur intérêt de la société et de ses actionnaires en général. Le rôle de la direction est de mener les opérations quotidiennes de la société de façon à rencontrer cet objectif.

STRUCTURE

- Les administrateurs sont élus annuellement par les actionnaires de la société et, avec les administrateurs nommés entre les assemblées annuelles pour combler une vacance ou à titre d'administrateur additionnel, ils constituent collectivement le conseil d'administration de la société.
- Le conseil d'administration doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants au sens de la législation applicable.
- Le président du conseil d'administration doit être nommé par une résolution du conseil d'administration et un administrateur en chef doit être nommé si le président du conseil d'administration n'est pas un administrateur indépendant. L'administrateur en chef doit être nommé par une résolution des membres indépendants du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration se réunit au moins cinq fois par an et peut convoquer des réunions spéciales au besoin. Des réunions du conseil d'administration peuvent être tenues à la demande de tout administrateur.
- Les administrateurs indépendants se réunissent entre eux, à tous les trimestres, sans la présence de la direction, après chacune des réunions régulières ou plus souvent, selon le cas. Le président du conseil d'administration ou l'administrateur en chef si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, préside ces réunions.
- Le président du conseil d'administration et l'administrateur en chef approuvent l'ordre du jour des réunions et s'assurent que les documents présentés dans l'ordre du jour sont transmis aux administrateurs dans des délais suffisants pour permettre leur étude avant la tenue de la réunion.
- Le conseil d'administration peut inviter, au besoin, toute personne jugée pertinente pour assister à une réunion du conseil d'administration et participer aux discussions portant sur les affaires de la société. Toutefois, cette personne qui est invitée ne peut en aucun temps voter lors d'une réunion du conseil d'administration.
- Les procès-verbaux du conseil d'administration doivent refléter fidèlement les discussions significatives et les décisions prises par le conseil d'administration et doivent être distribuées aux membres du conseil d'administration, avec des copies au président et chef de la direction de même qu'au vice-président exécutif, finances et administration.

- Le conseil d'administration a libre accès aux membres de la haute direction, aux autres membres du personnel ainsi qu'aux documents de la société et on lui accorde les ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et pour retenir les services de conseillers externes pour le seconder dans l'exécution de son mandat.

RESPONSABILITÉS

Le conseil d'administration assume les responsabilités suivantes :

- 1) réviser et approuver la planification stratégique de la société, à savoir : l'identification des objectifs à moyen et long terme, tant quantitatifs que qualitatifs, l'approbation annuelle des stratégies propres à leur réalisation en tenant compte des opportunités et des risques et le suivi des réalisations par la direction;
- 2) réviser et approuver le budget annuel de la société;
- 3) étudier et approuver périodiquement les résultats obtenus par la société, les comparer avec les objectifs poursuivis, déterminer les causes des écarts observés et approuver les correctifs appropriés, le cas échéant;
- 4) adopter et réviser la politique de dividendes ainsi qu'approuver le paiement de dividendes, le cas échéant;
- 5) s'assurer, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et que ces derniers promouvoient une culture d'intégrité au sein de la société;
- 6) réviser et approuver la nomination, la rémunération, l'indemnisation ainsi que les plans de relève et la formation du président et chef de la direction, des présidents de divisions et des vice-présidents exécutifs;
- 7) réviser la performance du président et chef de la direction en tenant compte de sa description de tâches et des objectifs à être rencontrés;
- 8) mettre en place et superviser le processus d'évaluation de la performance du conseil d'administration et des administrateurs de même qu'évaluer périodiquement leur performance;
- 9) mettre en place et superviser le processus de sélection et de recrutement des candidats au poste d'administrateurs;
- 10) déterminer le statut d'indépendance ou non de chacun des administrateurs;
- 11) mettre en place et superviser le programme d'orientation et de formation continue des administrateurs;
- 12) réviser et approuver la rémunération et l'indemnisation des administrateurs;

- 13) s'assurer, dans la mesure du possible, que chaque administrateur agisse avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la société, le tout avec la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente et diligente;
- 14) identifier les principaux risques associés aux activités de la société et s'assurer de la mise en place et de l'efficacité de mesures permettant la gestion de ces risques;
- 15) superviser l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société;
- 16) veiller à la conformité aux lois, règlements et normes applicables à la société et à ses activités;
- 17) adopter une politique environnementale et superviser sa mise en application;
- 18) adopter une politique sur la qualité et la sécurité des produits et superviser sa mise en application;
- 19) adopter une politique de communication de l'information et réviser et approuver les documents d'information continue tels que les états financiers, la circulaire de sollicitation de procurations, la notice annuelle et le rapport annuel;
- 20) approuver les acquisitions et les ventes importantes d'actifs ou d'actions, tout contrat important, y compris les conventions relatives au financement et conventions en vertu desquelles des cautionnements sont donnés ou des éléments d'actifs importants sont donnés en garantie ainsi que toute autre matière importante ou tout développement important concernant la société ou son industrie;
- 21) approuver l'approche de la société en matière de régie d'entreprise et notamment, adopter des principes et lignes directrices en matière de régie d'entreprise spécifiquement applicables à la société;
- 22) adopter un code d'éthique et superviser sa mise en application;
- 23) adopter et mettre en place des mesures appropriées pour la réception de commentaires de la part des actionnaires de la société;
- 24) réviser annuellement le mandat du conseil d'administration;
- 25) étudier toute autre matière ou question qui pourrait lui être référée par l'un de ses comités ou pour lesquelles le conseil d'administration juge approprié d'être mandaté pour agir.

De manière générale, le conseil d'administration a la responsabilité d'approuver tous les sujets qui relèvent de la compétence des administrateurs en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de toute autre loi applicable.

Le conseil d'administration peut demander l'aide des comités du conseil d'administration dans l'accomplissement de ses tâches et leur déléguer des responsabilités lorsqu'il le juge approprié.

ANNEXE B

RÉSOLUTION - MODIFICATION DU RÉGIME DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

ATTENDU QU'IL est pertinent de modifier le régime de rémunération à base de titres de participation de Saputo Inc. (le « régime »);

ATTENDU QUE la Bourse de Toronto a approuvé le projet de modification du régime;

IL EST PAR LES PRÉSENTES RÉSOLU CE QUI SUIT :

La modification du régime consistant à augmenter de 10 196 010 le nombre maximum d'actions ordinaires qui peuvent être émises aux termes du régime, soit 5 % des actions ordinaires émises et en circulation en date du 31 mars 2011, est par les présentes adoptée, approuvée et confirmée.

La Société autorise et donne instruction par la présente à tout administrateur ou dirigeant, pour son compte, de signer tous les documents, de conclure toutes les ententes et de prendre toutes les mesures jugés nécessaires ou souhaitables pour assurer la prise d'effet de la présente résolution et le respect des lois et règlements sur les valeurs mobilières.

Le conseil d'administration de la Société est par les présentes autorisé, sans autre avis, à faire prendre toutes les mesures, à faire conclure toutes les ententes et à faire signer tous les documents jugés nécessaire ou souhaitables pour donner plein effet à l'objet de la présente résolution.